

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE -GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
SOMMAIRE

CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS OEUVRE.....	0
1A.0. PRESCRIPTIONS - TECHNIQUES GENERALES.....	0
1A.0.1. <i>Clauses générales.....</i>	0
1A.0.2. <i>Notion de forfait.....</i>	0
1A.0.3. <i>Normes et D.T.U.....</i>	0
1A.0.4. <i>Hypothèses de charge.....</i>	2
1A.0.5. <i>Généralités – chaRpenTe métallique.....</i>	2
1A.0.5.1. <i>Qualité des aciers de charpente métallique.....</i>	3
1A.0.5.2. <i>Fixations.....</i>	3
1A.0.5.3. <i>Assemblages.....</i>	4
1A.0.5.4. <i>Tolérances et façonnage.....</i>	5
1A.0.5.5. <i>Tolérances de pose.....</i>	5
1A.0.5.6. <i>Prélèvements et essais.....</i>	5
1A.0.5.7. <i>Protection électrique.....</i>	5
1A.0.6. <i>CONDITIONS D'INTERVENTION.....</i>	6
1A.0.6.1. <i>Reconnaissance du terrain et du bâtiment.....</i>	6
1A.0.6.2. <i>Prestations importantes à prendre en compte.....</i>	6
1A.0.6.2.1. <i>Garantie sur les ouvrages.....</i>	6
1A.0.6.2.2. <i>Nettoyage.....</i>	6
1A.0.6.2.3. <i>Document à fournir en fin de chantier.....</i>	6
1A.0.6.3. <i>Contraintes de gabarit et accès.....</i>	7
1A.0.6.4. <i>Transports levages.....</i>	7
1A.0.7. <i>Documents à fournir.....</i>	7
1A.0.7.1. <i>Plan d'installation.....</i>	7
1A.0.7.2. <i>Etudes et plans d'exécution.....</i>	7
1A.0.7.3. <i>Fiches et documents techniques.....</i>	8
1A. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	9
1A.1. ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION.....	9
1A.2. TRAVAUX PREPARATOIRES – INSTALLATIONS DE CHANTIER.....	9
1A.2.1. <i>CONSTAT D'ETAT DES LIEUX.....</i>	9
1A.2.2. <i>PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER.....</i>	9
1A.2.3. <i>CLOTURE DE CHANTIER.....</i>	10
1A.2.4. <i>Panneaux de chantier.....</i>	10
1A.2.5. <i>Fléchage – signalisation - affichage.....</i>	11
1A.2.6. <i>Installations de chantier proprement dites.....</i>	11
1A.2.7. <i>Protection d'appareils élévateurs.....</i>	12
1A.2.8. <i>Protection partielle des revêtements de sols sur liaisons verticales et horizontales hors des zones d'interventions proprement dites.....</i>	13
1A.2.9. <i>Maintenance des installations communes de chantier.....</i>	13
1A.2.10. <i>Bennes / gravats / déchets.....</i>	14
1A.2.11. <i>Travaux de remise en état au droit des zones de cantonnements.....</i>	14
1A.2.12. <i>Nettoyage du chantier.....</i>	14
1A.3. DEPOSE ET DEMOLITON A L'INTERIEUR DU BATIMENT.....	16
1A.3.1. <i>Note préliminaire.....</i>	16
1A.3.2. <i>Dépotes diverses dans le bâtiment.....</i>	16
1A.3.2.1. <i>Dépote d'ouvrages divers de menuiseries intérieures.....</i>	16
1A.3.2.2. <i>Dépote d'ensembles métalliques.....</i>	16
1A.3.2.3. <i>Dépote des installations techniques.....</i>	17
1A.3.2.4. <i>Dépote de faux-plafonds.....</i>	17

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE -GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
SOMMAIRE

1A.3.2.5.	Dépose des revêtements de sols souples	17
1A.3.2.6.	Dépose en démolition de revêtements de sols durs	17
1A.3.2.7.	Dépose de revêtements muraux	17
1A.3.3.	<i>Démolitions non structurelles dans le bâtiment</i>	17
1A.3.3.1.	Démolitions de murets, jambages, paillasses, socles et autres ouvrages	18
1A.3.3.2.	Démolitions de cloisons et murs de distribution intérieure	18
1A.3.4.	<i>Curage général</i>	18
1A.4.	GROS-ŒUVRE	19
1A.4.1.	<i>Calfeutrements, reprises</i>	19
1A.4.2.	<i>Création de trémies et carrotages en plancher</i>	19
1A.4.3.	<i>Relevés étanches</i>	19
1A.4.4.	<i>Plots BA</i>	20
1A.4.5.	<i>Plateforme métallique support d'une CTA</i>	20
1A.4.6.	<i>Rebouchages</i>	21
CHAPITRE 1B – CLOISONS – DOUBLAGES – PLATRERIE	22
1B.0.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	22
1B.0.1.	<i>Documents d'ordre législatif</i>	22
1B.0.2.	<i>Documents techniques de référence</i>	22
1B.0.3.	<i>Variante</i>	22
1B.0.4.	<i>Protections des menuiseries intérieures</i>	23
1B.0.5.	<i>Approvisionnements</i>	23
1B.0.6.	<i>Dispositions particulières relatives à la réalisation de travaux dans un ensemble immobilier en exploitation</i>	23
1B.0.7.	<i>Sécurité – protection de la santé</i>	23
1B.0.8.	<i>Connaissance des lieux</i>	24
1B.0.9.	<i>Limites de prestation</i>	25
1B.0.10.	<i>Dispositions particulières concernant la décomposition par lots et chapitres</i>	25
1B.0.11.	<i>Prototype d'un bureau type</i>	26
1B. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	27
1B.1.	ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION	27
1B.2.	CLOISONS ET DOUBLAGES EN PLAQUES DE PLATRE CARTONNEES SUR OSSATURE METALLIQUE	27
1B.2.1.	<i>Cloisons de distribution de 98 mm d'épaisseur</i>	27
1B.2.2.	<i>Cloisons courbes</i>	28
1B.2.3.	<i>Cloisons de gaines et encoffrements</i>	29
1B.2.4.	<i>Doublages sur ossature métallique des façades</i>	29
1B.3.	PLINTHES	30
1B.3.1.	<i>Plinthes droites</i>	30
1B.3.2.	<i>Plinthes à crémaillères</i>	31
1B.4.	CLOISONS MODULAIRES TYPE BOLMIN	31
1B.4.1.	<i>Généralités</i>	31
1B.4.1.1.	<i>Constitution</i>	31
1B.4.1.2.	<i>Modulation</i>	32
1B.4.1.3.	<i>Abouts de cloisons</i>	32
1B.4.1.4.	<i>Equipements électriques</i>	32

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE -GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
SOMMAIRE

1B.4.2.	<i>Cloisons modulaires pleines</i>	32
1B.4.3.	<i>Blocs portes pleins</i>	33
1B.4.4.	<i>Blocs portes vitrés</i>	33
1B.4.5.	<i>PSE 1 : Cloisons modulaires vitrées</i>	34
CHAPITRE 1C – FAUX PLAFONDS		36
1C.0.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	36
1C.0.1.	<i>Documents d'ordre législatif</i>	36
1C.0.2.	<i>Documents techniques de référence</i>	36
1C.0.3.	<i>Qualité des matériaux et fournitures</i>	37
1C.0.3.1.	<i>Dispositions générales</i>	37
1C.0.3.2.	<i>Dalles acoustiques</i>	37
1C.0.3.3.	<i>Plaques de plâtre</i>	37
1C.0.3.4.	<i>Profils en tôle pliée</i>	37
1C.0.4.	<i>Mise en œuvre des faux plafonds</i>	37
1C.0.4.1.	<i>Dispositions générales</i>	38
1C.0.4.2.	<i>Assemblages</i>	38
1C.0.4.3.	<i>Protection des profils primaires</i>	38
1C.0.4.4.	<i>Protection des éléments métalliques apparents</i>	38
1C.0.4.5.	<i>Autres dispositions</i>	38
1C.0.5.	<i>Stabilité au feu</i>	39
1C.0.6.	<i>Indices de réaction au feu</i>	39
1C.0.7.	<i>Approvisionnements</i>	39
1C.0.8.	<i>Montage des matériaux</i>	40
1C.0.9.	<i>Échafaudages et moyen de levage</i>	40
1C.0.10.	<i>Dispositions particulières relatives à la réalisation de travaux dans un ensemble immobilier en exploitation</i>	40
1C.0.11.	<i>Sécurité – protection de la santé</i>	40
1C.0.12.	<i>Connaissance des lieux</i>	41
1C.0.13.	<i>Limites de prestation</i>	42
1C.0.14.	<i>Dispositions particulières concernant la décomposition par lots et chapitres</i>	42
1C. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		43
1C.1.	ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION	43
1C.2.	FAUX PLAFONDS EN DALLES DE FIBRES MINERALES LAVABLES	43
1C.3.	FAUX PLAFONDS DE TYPE ORGANIC	44
1C.4.	FLOCAGE THERMIQUE ET ACOUSTIQUE	45
1C.5.	ILOT ACOUSTIQUE	45
1C.6.	OUVRAGES DIVERS	46
1C.6.1.	<i>Soffites en plaques de plâtre</i>	46
1C.6.2.	<i>Jouées et retombées des faux plafonds en dalles de fibres minérales</i>	46
1C.6.3.	<i>Jouées et retombées des faux plafonds en dalles de fibres de bois</i>	47
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES		48
1D.0.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	48

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE -GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
SOMMAIRE

1D.0.1.	Documents d'ordre législatif	48
1D.0.2.	Documents techniques de référence	48
1D.0.3.	Qualité des matériaux.....	49
1D.0.3.1.	Qualité des bois	49
1D.0.3.2.	Quincaillerie.....	49
1D.0.4.	Exécution des ouvrages	50
1D.0.5.	Pose des éléments menuisés.....	51
1D.0.6.	Autres prestations générales.....	51
1D.0.7.	Plans d'exécution	52
1D.0.8.	Qualification professionnelle.....	52
1D.0.9.	Sécurité – protection de la santé	52
1D.0.10.	Connaissance des lieux	53
1D.0.11.	Limites de prestation	54
1D.0.12.	Dispositions particulières concernant la décomposition par lots et chapitres	54
1D	CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	55
1D.1.	ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION.....	55
1D.2.	BLOCS PORTES	55
1D.2.1.	Dispositions générales	55
1D.2.2.	Huisseries bois	55
1D.2.3.	Vantaux	56
1D.2.3.1.	Vantail à âme pleine standard.....	56
1D.2.3.2.	Vantaux à âme pleine P.F ½ h, C.F. ½ h et C.F. 1 h	57
1D.2.3.3.	Vantaux vitrés	57
1D.2.4.	Finition des parements	58
1D.2.4.1.	Parements stratifiés	58
1D.2.5.	Serrures, garnitures et quincailleries	58
1D.2.5.1.	Ferrage des portes	58
1D.2.5.1.1.	Paumelles	58
1D.2.5.2.	Serrures.....	59
1D.2.5.2.1.	Serrure bec de cane à canon de sûreté.....	59
1D.2.5.2.2.	Serrure bec de cane à condamnation	60
1D.2.5.2.3.	Serrure bec de cane simple	60
1D.2.5.2.4.	Serrure et barre anti-panique.....	60
1D.2.5.3.	Garnitures des portes	60
1D.2.5.4.	Plaques de poussée	61
1D.2.5.5.	Protection des bas de portes	61
1D.2.5.6.	Quincailleries diverses	61
1D.2.5.6.1.	Ferme-porte	61
1D.2.5.6.2.	Crémone pour portes à deux vantaux.....	62
1D.2.5.6.3.	Crémone pompier	62
1D.2.5.6.4.	Ventouses électro-magnétiques.....	63
1D.2.5.6.5.	Butoirs de portes.....	63
1D.2.5.6.6.	Barre de tirage PMR	63
1D.2.6.	Détalonnage des portes	64
1D.2.7.	Combinaison et organigramme des serrures	64
1D.3.	SIGNALETIQUE.....	65
1D.3.1.	Dispositions particulières liées à la réglementation « handicapés »	65
1D.3.2.	Plaques signalétiques des locaux de service avec désignation des locaux.....	65
1D.3.3.	Plaques signalétiques des locaux courants avec désignation des locaux	65

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE -GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
SOMMAIRE

1D.3.4.	<i>Plaques signalétiques sur paliers</i>	65
1D.3.5.	<i>Plan de sécurité</i>	65
1D.4.	PROLONGEMENT DES MAINS COURANTES DE L'ESCALIER	66
1D.5.	STORES INTERIEURS	66
1D.5.1.	<i>Stores intérieurs manuels</i>	66
1D.6.	MOBILIER MENUISES	67
1D.6.1.	<i>Banc d'angle avec cloisons vitrées</i>	67
1D.7.	PSE 1 : MENUISERIES VITREES INTERIEURES	68
1D.8.	PSE 2 : PORTES VITREES	68
1D.9.	PSE 3 : BANC PRINCIPAL	69
1D.10.	PSE 4 : PLAN DE TRAVAIL CABINES TELEPHONQUES	69

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS OEUVRE**1A.0. PRESCRIPTIONS - TECHNIQUES GENERALES****1A.0.1. CLAUSES GENERALES**

Les clauses et prescriptions énoncées ont un caractère général et elles demeurent implicitement applicables dans le cas d'ouvrages modifiés le cas échéant. Les différents chapitres ci-dessous du présent document ont un caractère complémentaire et l'entrepreneur ne pourra en aucune façon, en cas de divergences éventuelles, les opposer entre eux. En cas de divergences éventuelles entre plusieurs documents, l'entrepreneur devra répondre aux documents les plus contraignants pour lui.

Il devra d'autre part signaler dans son offre les éventuelles incohérences entre les différentes pièces du dossier d'appel d'offre. Il est aussi rappelé l'ordre de préséance des pièces, établi au CCAP.

Enfin, il est à noter que lorsque des articles du présent CCTP se réfèrent à des plans, il ne s'agit pas uniquement des plans spécifiques du présent lot, mais bien de l'ensemble des pièces graphiques du DCE, y compris plans « architecte » et « lots techniques », qui sont complémentaires et indissociables des plans spécifiques du Gros-œuvre.

1A.0.2. NOTION DE FORFAIT

L'Entrepreneur reconnaissant être parfaitement informé des travaux à réaliser, après s'être rendu sur place pour en apprécier les difficultés directes et indirectes, le marché est traité à forfait.

L'ensemble des travaux sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire.

1A.0.3. NORMES ET D.T.U

Les travaux du présent lot seront réalisés conformément aux normes, prescriptions et D.T.U en vigueur à la date de la signature des marchés.

REGLES DE CALCULS

Les ouvrages doivent être calculés conformément aux règles de calcul contenues dans les documents suivants et notamment :

Béton armé :

- Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites (Eurocode 2 (NF EN 1992) : Calcul des structures en béton).
- NF EN 206-1 (avril 2004)
- NF EN 206-9 (Juin 2010)
- NF EN 13670 (Décembre 2009)
- FD P18-011 (décembre 2009)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

- NF A 35-080 – Aciers pour béton armé
 - NF A 35-024 – Treillis soudés anti-fissuration
- Et d'une manière générale toutes les normes et DTU applicables aux ouvrages en béton armé, coulés en place ou préfabriqués.

Maçonneries / Enduits / Chapes / Divers :

- Eurocode 6 (NF EN 1996) - Calcul des ouvrages en maçonnerie
- DTU 20.1 et 20.13 (pour les parties applicables non traitées par l'Eurocode 6)
- DTU 26.1 Travaux d'enduits de mortiers :
- DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- DTU 44.1 Travaux de bâtiment - Etanchéité des joints de façade par mise en œuvre de mastics
- DTU 52.1 Revêtements de sols scellés
- DTU 26.2/52.1 Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage

Charpente métallique

- Eurocode 3 (NF EN 1993) : calculs et exécution des constructions métalliques.
- Règles F.A. – Eurocode 3 (NF EN 1993-1-2) Calcul du comportement au feu des structures en acier.
- Directives pour l'utilisation des boulons H.R. d'Avril 1952 établies par la Convention Européenne de la Charpente Métallique et suivant
- Prescriptions pour la fourniture et l'utilisation des boulons H.R. suivant Eurocode 3 et Eurocode 8. (NF EN 1993-1-8 & NF EN 1998-1-1)

Construction :

- Règles générales de construction des bâtiments, ainsi que les arrêtés et circulaires d'application.

Feu :

- Règles Feu Béton : Eurocodes 1 et 2.

Fondations

- Eurocode 7
- Calcul géotechnique.

Neige et vent :

- Eurocode 1
- L'Entrepreneur tiendra compte des surcharges climatiques appliquées sur les ouvrages conformément aux règles Neige et Vent (NF EN 1991-1-3 et NF EN 1991-1-4).

Il sera tenu compte notamment des surcharges d'accumulation d'eau et de neige possible compte tenu de la géométrie de la toiture.

PRESCRIPTIONS

- Prescriptions des fabricants

SECURITE INCENDIE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

Code de la Construction et de l'habitation :

Dispositions générales

Sécurité et protection des immeubles

Classifications des matériaux et éléments constitutifs de la construction Règlement de sécurité

Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public Respect des Normes NF - réaction au feu

Respect des classements C.E.C.M.I pour les matériaux.

Classement :

Code du Travail et ERP (zone public au Rdc) – R+3 sur sous-sol, dernier niveau à moins de 8m d'une voie pompière.

Stabilité au feu / Coupe-feu :

Il est considéré que dans la mesure où le type d'exploitation des locaux reste inchangé, la stabilité au feu des structures existantes est conforme à la réglementation. Ces exigences s'appliquent donc pour les ouvrages créés dans le cadre des présents travaux.

REGLES THERMIQUES

Voir notice thermique

REGLEMENTATION HANDICAPES

Respect des Normes et Règlements particuliers suivant les indications de la dernière réglementation : l'arrêté du 27 juin 1994, complété par le décret du 21/10/2009 (pour l'alarme tous handicaps), et le décret du 7/11/2011 (pour les Espaces d'Attente Sécurisés).

1A.0.4. HYPOTHESES DE CHARGE

Les charges permanentes et les charges d'exploitation prisent en compte seront conformes aux prescriptions de la norme des Eurocodes, et ne dérogeront pas aux surcharges d'exploitation admissibles des structures existantes en particulier :

CHARGES D'EXPLOITATION

- Locaux courants et circulations : 250 daN/m²
- Hall accessible au public : 400 daN/m²
- Terrasses accessibles : Non précisé

CHARGES PERMANENTES

- Revêtements sols souples : 10 daN/m²
- Divers suspendu : 15 daN/m²
- Revêtements sols carrelés collés : 25 daN/m²
- Cloisons, divers : 50 daN/m²
- Platelage / Plancher terrasse : 50 daN/m² (à confirmer en phase exécution)

CHARGES CLIMATIQUES

Selon Eurocodes

1A.0.5. GENERALITES – CHARPENTE METALLIQUE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

1A.0.5.1. Qualité des aciers de charpente métallique

Les caractéristiques mécaniques devront être au moins égales à celles définies dans la norme NF-EN- 10025.

Les aciers utilisés pour les plats, ronds et profilés de Charpente auront les mêmes caractéristiques minimales.

Ils seront :

- de nuance S235, S275 ou S355 au choix de l'entrepreneur
- de qualité S235/275/355-J0 pour les structures extérieures ou intérieures de bâtiment non chauffé ayant des épaisseurs $t \leq 30\text{mm}$
- de qualité S235/275/355-J2 pour les structures extérieures ou intérieures de bâtiment non chauffé ayant des épaisseurs $30 < t \leq 50\text{mm}$
- de qualité S235/275/355-JR pour les structures intérieures de bâtiment chauffé ayant des épaisseurs $t \leq 30\text{mm}$
- de qualité S235/275/355-J0 pour les structures intérieures de bâtiment chauffé ayant des épaisseurs $30 < t \leq 50\text{mm}$

Le choix de la qualité dans une nuance donnée devra garantir en toutes circonstances prévisibles et pendant toute la durée de l'ouvrage, la permanence du niveau de résistance du métal sur lequel l'entrepreneur s'est basé, au stade du calcul en éliminant au maximum les risques de rupture fragile par basse température (sous des contraintes inférieures à la contrainte admise par le calcul).

Ils devront être de qualité soudable.

Classe de conséquence selon NF EN 1090-2 et NF EN 1990 : CC3

1A.0.5.2. Fixations

Le présent lot aura implicitement à sa charge la fixation parfaite de tous les ouvrages de son marché, par tous moyens adéquats en fonction des conditions particulières rencontrées.

L'Entrepreneur aura donc à prévoir dans son offre, en fonction du type d'ouvrage, de sa disposition par rapport aux éléments supports, de la nature de ces supports, etc., tous les ouvrages de fixation nécessaires quels qu'ils soient, pour assurer dans tous les cas un maintien parfait et durable.

Les fixations sur béton pourront se faire :

- soit par chevilles en acier traité, spéciales à expansion contrôlée
- soit par rails, douilles ou inserts incorporés au coulage
- soit par tout autre moyen efficace à proposer par l'Entrepreneur à l'exclusion toutefois des taquets bois scellés ou noyés au coulage.

Au sujet de ces fixations, il est précisé :

- que dans le cas de douilles ou inserts ou autres à incorporer au coulage, l'Entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec l'Entrepreneur concerné.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

- que le mode de fixation proposé par l'Entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état.
- qu'en aucun cas l'Entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'Entrepreneur devront être soumis au Maître d'œuvre pour approbation, ce dernier pourra demander à l'Entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

1A.0.5.3. Assemblages

ASSEMBLAGE PAR SOUDURE EN ATELIER

Ils seront obligatoirement menés conformément aux règlements en vigueur.
Les électrodes utilisées pour les soudures seront conformes aux normes en application.

En règle générale, les soudures doivent présenter des caractéristiques mécaniques au moins égales à celles du métal de base. Ces caractéristiques mécaniques sont : la limite d'élasticité, la résistance ultime en traction, l'allongement à la rupture et , si nécessaire, l'énergie minimale à la rupture fragile ou ténacité minimale.

Le métal déposé aura les caractéristiques minimales suivantes :

- limite élastique conventionnelle 0,2 % = 24 Kg/mm²
- contrainte à la rupture : 42 Kg/mm²
- allongement à la rupture : 20 %.

Aucune soudure sur site ne sera possible.

ASSEMBLAGES PAR BOULONS H.R (HAUTE RESISTANCE)

Les caractéristiques minimales des boulons HR seront celles spécifiées dans les règlements officiels définissant les conditions d'utilisation et les limites de celles-ci.

L'Entrepreneur devra indiquer au Maître d'Œuvre le nom de son fournisseur en boulons HR auquel il pourra être demandé des essais, les frais en résultant étant à la charge du présent lot.

Le serrage des boulons HR se fera à l'aide de clés dynamométriques d'un type agréé.
Ces clés étant étalonnées périodiquement (tous les 2 mois environ).

La méthode consistant à obtenir la tension désirée par une rotation déterminée de l'écrou à partir d'une position initiale de l'écrou, et ceci, à l'aide d'une clé standard est formellement proscrite.

Les boulons H.R seront de classe 8.8 ou 10. et déterminés suivant l'Eurocode 3 et 8 (NF EN 1993-1-8 et NF EN 1998-1-1).

Nota : Dans tous les cas, la classe et le type de boulons utilisés sera déterminée et justifiée par calculs d'exécution.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

ASSEMBLAGE PAR RIVELONS, BOULONS OU RIVETS

Ces types d'assemblage sont autorisés et seront exécutés conformément à l'Eurocode 3 (NF EN 1993-1-8) et à l'Eurocode 8 (NF EN 1998-1-1) et soumis à l'accord du Maître d'Œuvre.

1A.0.5.4. Tolérances et façonnage

- Elles seront celles définies par les normes officielles. (EN 10029;EN 10034;EN 10051;EN 10055;EN 10056-1;EN 10056-2;EN 10164...)
- Tolérance T sur une dimension de débitage.
- Ecart E toléré sur un tracé d'épure d'un élément de longueur L.
- Le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de refuser toute pièce ou échantillon qui ne répondrait pas simultanément à ces deux impératifs.

1A.0.5.5. Tolérances de pose

Valeurs non cumulables =

- Tolérance verticale : le faux aplomb des poteaux sera limité à H/1000 avec maximum $\pm 0,5$ cm pour les ouvrages les plus extrêmes.
- Tolérance horizontale : $\pm 1,0$ cm pour les poteaux les plus éloignés.

1A.0.5.6. Prélèvements et essais

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire effectuer aux frais de l'entrepreneur des essais de contrôle ou de réception qui seront menés conformément aux normes précitées, suivant les règles du C.C.A.P.

1A.0.5.7. Protection électrique

Toutes les masses métalliques entrant dans la composition de l'ouvrage sont connectées entre elles pour assurer une liaison équipotentielle et sont reliées à la terre suivant les normes françaises en vigueur (Norme NF C 15-100 concernant la protection des ouvrages par mise à la terre et autres normes de sécurité), en vue d'assurer l'écoulement des charges statiques et des courants induits, ou ceux dus à des connexions accidentelles.

En conséquence, au droit des jonctions entre les éléments de l'ossature, les surfaces en contact ne sont pas peintes et devront être dégagées de toutes calamines ou salissures éventuelles (terre, ciment, graisses, etc.).

Si ces conditions ne sont pas respectées, les pièces doivent être alors connectées entre elles par un câble en cuivre de 30 mm² de section au minimum ou par un cordon de

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

soudure d'au moins 200 mm² de section (cordons à = 4 mm, longueur = 50 mm) dans cette éventualité, la fourniture et la mise en œuvre de ces éléments de jonction est à considérer à la charge de l'Entreprise.

1A.0.6. CONDITIONS D'INTERVENTION**1A.0.6.1. Reconnaissance du terrain et du bâtiment**

L'entrepreneur du présent lot aura préalablement, à la remise de son offre, pris connaissance du terrain et du bâtiment, dans son état actuel. Son offre inclura tous les ouvrages principaux et accessoires ainsi que toutes les sujétions particulières dues à l'état et la localisation du terrain (accessibilité, obstacles, etc...). Il ne pourra prétendre à aucune indemnité ou travaux supplémentaires quel que soit les obstacles rencontrés, apparents ou cachés.

1A.0.6.2. Prestations importantes à prendre en compte**1A.0.6.2.1. Garantie sur les ouvrages**

L'entreprise titulaire du présent lot sera garante de ses ouvrages du démarrage des travaux jusqu'à la réception de ses ouvrages. Toutes les protections nécessaires seront dues par l'entreprise jusqu'à la réception des travaux ainsi que le remplacement des protections détériorés durant les travaux.

1A.0.6.2.2. Nettoyage

L'entreprise titulaire du présent lot devra le nettoyage journalier sur l'ensemble de ses zones d'intervention. Dans le cas où ce nettoyage n'est pas réalisé le Maître d'Œuvre pourra faire intervenir aux frais de l'entreprise du présent lot, une entreprise extérieure de nettoyage.

1A.0.6.2.3. Document à fournir en fin de chantier

L'entreprise du présent lot devra fournir en fin de travaux en 5 exemplaires minimum :

- le D.I.U.O,
- le D.O.E,
- les certificats de conformités des ouvrages mis en œuvre,
- les PV de résistance au feu des ouvrages,
- les fiches techniques des ouvrages,
- les notices d'entretiens des matériaux,
- les plans de récolement.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

1A.0.6.3. Contraintes de gabarit et accès

Suivant plans et coupes, et visite sur site.

L'entrepreneur portera une attention toute particulière aux contraintes d'accès et de livraison du site concerné et devra proposer les solutions adéquates pour la livraison de son matériel et des moyens de levage.

1A.0.6.4. Transports levages

Le transport, la manutention et le stockage sur le chantier, de tous les éléments de structure ou matériaux, sont à exécuter avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les détériorations de toute nature.

Dans le cas de détérioration accidentelle de certains éléments au cours de ces différentes opérations, l'Entreprise a l'obligation d'effectuer à sa charge les réparations nécessaires avant montage ; ces interventions en atelier ou sur chantier ne doivent en aucun cas modifier les capacités initiales de résistance des éléments considérés.

L'Entreprise est tenue de régler les problèmes :

- des aires de stockage sur chantier
- d'utilisation et d'amenée des engins de levage
- du programme de montage

1A.0.7. DOCUMENTS A FOURNIR**1A.0.7.1. Plan d'installation**

Avant son intervention, l'adjudicataire du présent lot devra remettre et soumettre au maître d'œuvre ainsi qu'au coordonnateur, le plan d'installation du chantier sur lequel figureront :

- les bâtiments
- les voiries
- le bureau de chantier
- les sanitaires
- les tableaux électriques
- les points d'eau
- le panneau de chantier
- les clôtures de chantier et portails
- la grue
- l'aire de stockage des matériaux
- etc...

1A.0.7.2. Etudes et plans d'exécution

- Plans d'exécution :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

Qui consistent en tous les plans des ouvrages à exécuter rentrant dans la prestation du lot concerné (maçonneries, béton, béton armé, profilés métalliques, assemblages etc.).

- Notices méthodologiques :

Qui consistent en tous les renseignements, procédures, méthodologies relatives à la mise en œuvre des ouvrages du présent lot, précisant, entre autres, le phasage précis, les étaielements et leurs justifications au calcul, etc.

- Notes de calcul :

Fournies par le BET de l'entreprise dans le cadre du présent marché.

L'ensemble de ces documents devra être approuvé par le Bureau de Contrôle et le maître d'œuvre avant l'exécution des travaux.

1A.0.7.3. Fiches et documents techniques

L'entrepreneur du présent lot remettra en trois exemplaires les fiches, documents techniques et avis techniques relatifs aux matériaux et procédés utilisés.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

1A. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**1A.1. ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION**

Les plans d'exécution sont à la charge de chaque entreprise concernée (lot n° 1 à lot n° 4 inclus) pour ce qui relève de leur compétence.

Les plans de synthèse tous corps d'état seront à la charge de l'entreprise titulaire du lot n° 3 CVC – PLOMBERIE.

Celle-ci devra donc avoir prévu dans son offre, une proposition pour la réalisation de ces prestations.

Ces documents seront fournis en double exemplaire au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle technique. Le Maître d'œuvre retournera un exemplaire à l'entreprise revêtu de son visa donnant accord ou demandant des rectifications.

Tous plans comportant des observations, tant du Maître d'œuvre que du bureau de contrôle, seront modifiés et retransmis pour accord définitif.

La signature du Maître d'œuvre a uniquement pour but de donner son accord sur la conformité architecturale des principes constructifs et ne dégagera en rien la responsabilité des entreprises en ce qui concerne la mise en œuvre des ouvrages, ni de la validité des calculs correspondants.

Tous les plans ne comportant pas de visa d'acceptation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique seront considérés comme nuls et sans valeur et le Maître d'œuvre pourra purement et simplement refuser l'ouvrage correspondant ou exiger sa démolition.

1A.2. TRAVAUX PREPARATOIRES – INSTALLATIONS DE CHANTIER**1A.2.1. CONSTAT D'ETAT DES LIEUX**

L'entreprise titulaire du marché du présent lot devra, dès réception de son ordre de service, provoquer avec le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage, un constat de l'état des différents accès et de l'appareil élévateur à emprunter.

Concerne aussi bien les abords du bâtiment que les circulations horizontales et verticales concernées à l'intérieur du bâtiment.

Ces documents seront établis au compte de l'entreprise du présent lot par constat d'huissier.

Dans la mesure où les entreprises seraient par la suite reconnues responsables de dégradations survenues pendant l'exécution de leurs travaux, les réparations ou mises en état correspondantes leurs seraient imputées.

1A.2.2. PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Avant toute mise en œuvre des clôtures et protections de chantier, l'Entreprise devra soumettre à la Maîtrise d'Œuvre et au coordonnateur S.P.S. un plan détaillé d'installation de chantier.

L'Entreprise prendra en considération l'ensemble des pièces fournies pour l'établissement du

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

plan d'installation de chantier : plan établi dans le cadre du P.G.C.S.P.S., proposition d'installation de la Maîtrise d'Œuvre, contraintes de la Maîtrise d'Ouvrage.

Il comprendra entre autres (liste non exhaustive) :

- Les emprises au sol pour le stockage des matériaux et pour le stockage avant enlèvement des gravois,
- L'implantation des palissades, clôtures, baraques et sanitaires de chantier, bennes, accès compris matérialisation des mitoyens, et le raccordement aux différents réseaux du bureau de chantier ou salle de réunion etc.
- Si nécessaire au chantier, l'implantation de la (ou des) grue(s) éventuelle(s),
- Le cheminement des gravois et matériaux d'approvisionnement, avec les aires de livraison,
- Les implantations et emprises des échafaudages, et tout autre renseignement demandé par la Maîtrise d'Œuvre et le Coordonnateur S.P.S.
- Les emprises sur voirie et manœuvres de camions,
- Les voiries provisoires créées (accès au chantier, organisation des cheminements...),
- La localisation des points généraux d'alimentation et d'évacuation,
- L'implantation des zones d'approvisionnement, de stockage, de fabrication, de tri et d'évacuation des déchets de toute nature

1A.2.3. CLOTURE DE CHANTIER

La clôture de chantier est établie par l'Entreprise du présent lot et servira pendant toute la durée du chantier tous corps d'état. La clôture devra être établie de manière à interdire l'accès au chantier à toute personne étrangère.

La clôture sera conforme aux prescriptions de la Maîtrise d'Ouvrage et du P.G.C. La clôture de 2,00 m de hauteur minimum sera constituée de tôle nervurée de coloris selon prescription de la Maîtrise d'Ouvrage, vissée sur des montants en bastaings scellés en pied ou sur socle et comprenant portes d'accès avec serrures.

L'Entreprise doit maintenir la totalité des clôtures en bon état de service et en assurer l'éclairage réglementaire et ce pendant toute la durée du chantier tous corps d'état, compris pendant la phase de décontamination et démolition. Il est précisé qu'en aucun cas la Maîtrise d'Ouvrage ne sera tenu responsable des dommages ou dégâts que pourraient subir cette clôture du fait d'auteurs inconnus. Les frais de remise en état seront à la charge de l'Entreprise.

L'Entreprise doit également effectuer toutes les adjonctions et modifications d'implantation nécessaires à la sécurité du chantier lors de l'exécution des travaux.

La clôture sera enlevée par l'Entreprise à la fin des travaux tous corps d'état sur ordre du Maître d'Œuvre. Sont à la charge de l'Entreprise toutes réparations et réfections des abords après dépose de la clôture.

Sont également à la charge de l'Entreprise toutes sujétions découlant des ordonnances de police en vigueur.

1A.2.4. PANNEAUX DE CHANTIER

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

L'entrepreneur titulaire du présent chapitre devra faire apposer un premier panneau de chantier concernant le présent programme.

Ce panneau qui sera implanté dans les conditions à préciser au stade exécution par le Maître d'ouvrage portera les informations suivantes :

- Le logo et la désignation du Maître d'ouvrage
- Les dates de commencement et d'achèvement des travaux
- Les logos et la désignation des intervenants :
 - Equipe de Maîtrise d'œuvre (architecte, BET Structure, BET Fluides, économiste)
 - Contrôleur technique
 - Coordonnateur pour la Sécurité et la Protection de la Santé
 - Entreprises et entreprises sous-traitantes (agrées par le Maître d'ouvrage)

Avant toute réalisation, l'entreprise devra soumettre un projet à l'approbation du Maître d'ouvrage.

Ces panneaux seront montés sur une ossature métallique rigide munie de jambes de force avec massifs d'ancrage provisoires. L'ensemble sera dimensionné pour la reprise des efforts du vent.

L'entrepreneur devra assurer la maintenance de ces panneaux de chantier, leur démontage après réalisation des travaux tous corps d'état, la démolition des massifs d'ancrages et la remise en état du terrain aux abords de leur implantation.

1A.2.5. FLECHAGE – SIGNALISATION - AFFICHAGE

L'entrepreneur du présent chapitre devra en plus des prestations concernant les panneaux de chantier, la mise en place et l'entretien de la signalisation relative à la sécurité du chantier conformément au Plan Général de Coordination et notamment :

- L'accès des véhicules et zones de stationnement pour chargement et déchargement
- Signalisation de danger sur le chantier
- Balisage des aires de sécurité
- Panneaux de consignes obligatoires
- Ensemble de la signalisation extérieure sur la voie publique
- Numéro d'appel des services de sécurité (police, pompiers, SAMU) et des organismes concernés par la sécurité (inspection du travail, CRAM, O.P.B.T.P., etc...)

1A.2.6. INSTALLATIONS DE CHANTIER PROPREMENT DITES

Le présent lot prévoit la mise en place des branchements provisoires (électricité, eau, télécom, assainissement), aménagements, protections, panneau de chantier, et base vie chantier conformément aux prescriptions générales et dispositions particulières prévues au C.C.A.P., PGC (CSPS) et réglementation du travail en vigueur. En fin de chantier, il devra le repli de l'ensemble des installations de chantier ainsi que la remise en état. Une remise en état de la voirie existante et des abords pourra être demandé à l'entreprise pour une remise en état comme à l'existant. Avant l'installation de la base vie, un constat du site d'implantation de la base vie devra être réalisé par le présent lot et transmis à la maîtrise d'ouvrage.

Ces installations comprennent :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

- Un cantonnement unique de chantier qui sera mis à la disposition de tous les lots par l'Entreprise titulaire du présent lot. Cette base vie de chantier sera constituée de bâtiments modulaires préfabriqués, installés sur voirie à proximité du chantier. L'entreprise fera son affaire, dans le cadre du présent marché, de toutes les démarches administratives nécessaires, ainsi que de la prise en charge des frais inhérents (location de voirie, etc.).
 - Sanitaires, lavabos, WC, douche, compris accessoires.
 - 1 vestiaire, compris casiers vestiaires
 - 1 réfectoire avec coin cuisinette.

Le dimensionnement des installations décrites ci-dessous sera réalisé en fonction de l'effectif, et sera susceptible d'évoluer pendant le chantier. Se référer au PGC du SPS et à la note d'organisation de chantier. Les réunions de chantier se tiendront dans des locaux mis à disposition par le Maître d'Ouvrage.
- L'établissement d'une zone de stockage de matériaux et matériels de chantier contigu à cette zone d'implantation.

La zone de stockage sera aménagée selon implantation définie conjointement avec les autres entreprises, le Maître d'œuvre, le C.S.P.S. et le Maître d'ouvrage.
- Le raccordement des EU/EV et EP des bungalows de chantier sur réseau indépendant avec raccordement sur réseau public par canalisations enterrées provisoirement.
- L'établissement d'une distribution provisoire d'eau de chantier depuis le branchement provisoire
- L'installation d'un branchement provisoire électrique de chantier et la distribution pour raccordement et équipement des bungalows et équipements d'éclairage extérieur dans l'ensemble de la zone d'installations de chantier, zone bungalows et zone de stockage

Le réseau de distribution et les tableaux mobiles de chantier hors des installations de chantier proprement dites seront fournis et réalisés également par l'entreprise du présent chapitre
Ces installations provisoires devront faire l'objet d'un contrôle technique exécuté par un bureau d'études agréé aux frais de l'entrepreneur du présent chapitre
- La réalisation d'un éclairage de chantier, circulations, zone des bungalows, zone de stockage des matériaux, etc...
- L'exécution des nettoyages extérieurs de la chaussée
 - L'Entreprise du présent lot assurera la mise en place de toutes les protections collectives ainsi que leur entretien jusqu'à la livraison de l'ouvrage.

Le transfert de responsabilité ne se fera qu'après accord du Coordonnateur de Sécurité Protection de la Santé, cet accord devant être consigné sur le registre journal et fera l'objet d'un protocole.
 - L'établissement du PPSPS par l'Entreprise en tenant compte du PGC.
 - L'affichage réglementaire à la charge de l'entreprise : Signalétique chantier (« chantier interdit au public », etc.)

1A.2.7. PROTECTION D'APPAREILS ELEVATEURS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

Pour l'amené des matériels et l'approvisionnement des matériaux dans les zones d'interventions, il est prévu l'utilisation ponctuelle de l'appareil élévateur depuis le rez de chaussée.

En principe, les approvisionnements pourront se faire par l'extérieur avec bras télescopique depuis les camions d'approvisionnement.

Dans l'hypothèse ou l'utilisation des ascenseurs sera rendue nécessaire, l'entrepreneur du présent lot devra au préalable, protéger chaque appareil en question tant au droit des différentes façades palières concernées qu'à l'intérieur de la cabine sur le développé de ses parois ainsi qu'au sol et en plafond.

Ces protections seront exclusivement constituées de matériaux rigides dont les classements de réaction au feu seront néanmoins conformes aux dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie. L'ascenseur sera utilisé en dehors des horaires d'accueil du public et un nettoyage suite à toute intervention devra être réalisé. Si des cloisonnement provisoire sont nécessaires, ils seront à la charge du présent lot.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra apposer sur la protection de la paroi verticale en fond de cabine, face à la porte palière, une affiche rappelant l'obligation stricte de respect de la charge maximum admissible par l'appareil selon les recommandations de son fabricant.

1A.2.8. PROTECTION PARTIELLE DES REVETEMENTS DE SOLS SUR LIAISONS VERTICALES ET HORIZONTALES HORS DES ZONES D'INTERVENTIONS PROPREMENT DITES

Comme précisé à l'article précédent, il est prévu l'utilisation de l'ascenseur pour l'amenée de matériels et l'approvisionnement de matériaux dans les zones d'interventions.

Pour la manutention des matériels et matériaux vers ou depuis les appareils en question au droit du hall à rez de chaussée et des paliers d'étages concernés, l'entreprise du présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre d'une protection préalable du revêtement de sol existant.

Cette protection sera partielle sous forme d'un cheminement de largeur néanmoins confortable.

S'agissant de sols durs, l'entreprise devra prévoir une protection destinée à éviter tous chocs dus aux chutes de matériaux, matériels et outils.

Les conséquences d'une insuffisance de protection, tant pour ce qui est de sa conception que de son maintien en cours de chantier, seront à la charge exclusive de l'entreprise.

1A.2.9. MAINTENANCE DES INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER

Pendant toute la durée des travaux tous corps d'état, l'entreprise du présent lot sera responsable au quotidien de la maintenance et de l'entretien des différentes installations générales de chantier décrites aux articles précédents.

Elle en devra également, selon besoins, les remaniements utiles en fonction du phasage des travaux et de l'organisation du chantier.

Les locaux sanitaires devront faire l'objet d'un nettoyage sérieux et quotidien avec renouvellement des consommables (papier à toilette, savon et essuie-mains).

Le vestiaire et le réfectoire seront également nettoyés au quotidien.

Quel que soit son emplacement, la salle de réunions mise à disposition par le Maître d'ouvrage sera, elle aussi, nettoyée à l'issue de chaque séance.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

1A.2.10. BENNES / GRAVATS / DECHETS

L'entreprise titulaire devra la fourniture et la gestion des bennes pour l'ensemble des corps d'état, durant toute la durée du chantier.

L'entreprise devra remettre son SOGED et assurer la traçabilité des déchets, ainsi que l'établissement d'un bilan en fin de chantier.

Chaque corps d'état devra assurer la sortie de ses gravois après nettoyage et leur chargement en bennes mises à disposition par l'entreprise titulaire du présent lot n° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE – CLOISONS – DOUBLAGE - PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES.

L'entreprise titulaire du lot Peinture, devra assurer elle-même le traitement et l'évacuation de ses gravois.

L'entreprise titulaire du présent lot n° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE – CLOISONS – DOUBLAGE - PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES, devra veiller à ce qu'il soit toujours procédé à l'enlèvement des gravois immédiatement après exécution des travaux dans un local ou groupe de locaux donnés.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entreprise titulaire du présent lot n° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE – CLOISONS – DOUBLAGE - PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES, devra prendre toutes les dispositions à ce sujet.

L'évacuation des gravois aux décharges publiques sera aussi à la charge de cette entreprise.

Elle devra à ce titre la fourniture et la gestion des bennes et de tous les équipements nécessaires au tri et à l'évacuation des déchets du chantier, dans les conditions définies dans les Clauses Communes à tous les corps d'état, conformément au SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets de chantier).

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Maître d'œuvre et/ou le Maître d'ouvrage pourront à tout moment faire procéder, par une société extérieure de leur choix à la sortie et à l'évacuation des gravois, les frais en étant alors supportés par l'entreprise titulaire du présent lot.

1A.2.11. TRAVAUX DE REMISE EN ETAT AU DROIT DES ZONES DE CANTONNEMENTS

Dans toutes les zones ayant servies au cantonnement, l'entrepreneur devra en fin de travaux la remise en état complète des zones concernées.

A ce titre, un état des lieux contradictoire établi par constat d'huissier sera effectué par l'entreprise en tout début de travaux et en fin de travaux pour restitution au Maître d'ouvrage.

Cet état des lieux sera effectué en présence de l'entreprise, du Maître d'ouvrage et de l'Architecte.

1A.2.12. NETTOYAGE DU CHANTIER

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

Des nettoyages périodiques devront être assurés au titre du présent chapitre, les dépenses correspondantes étant à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot n° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE – CLOISONS – DOUBLAGE - PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES.

Néanmoins, chaque entreprise des autres lots, pendant toute la durée des travaux sera tenue de nettoyer quotidiennement ses zones d'interventions.

Les prestations dues au titre du présent chapitre portent sur :

- Des nettoyages spécifiques :
Ces nettoyages dit « de parachèvement » définis ci-dessus devront être réalisés quelle que soit l'origine des salissures rencontrées par l'entreprise suivant instruction du Maître d'œuvre :
 - Après exécution des cloisons sèches et autres travaux de plâtrerie dans les locaux concernés
 - Après travaux de menuiseries dans les locaux concernés
 - Après remaniements des faux plafonds et des cloisons amovibles et/ou démontables dans les locaux et zones concernés
 - Avant et après carrelage et faïence y compris nettoyage des sanitaires dans les locaux concernés
 - Avant et après travaux de peinture dans les locaux concernés
 - Avant et après revêtements de sols souples dans les locaux concernés
- Des nettoyages de réception :
Ces nettoyages seront nécessaires pour les opérations préalables à la réception (O.P.R) et pour la mise à disposition des locaux au Maître d'ouvrage.
Ils devront être réalisés suivant instruction du Maître d'œuvre autant que nécessaire.
- Un nettoyage régulier des accès extérieurs au chantier pour maintien en état de propreté des voiries publiques et privées
- Un nettoyage hebdomadaire des circulations intérieures (horizontales et verticales) du bâtiment empruntées pour l'accès aux zones d'interventions et pour leurs approvisionnements
- Un nettoyage général du chantier :
Un nettoyage général de toutes les zones du chantier sera effectué au minimum une fois par mois ou à la demande spécifique du Maître d'œuvre :
 - Circulations intérieures précitées empruntées pour les besoins du chantier
 - Intérieurs du bâtiment au droit des zones d'interventions aux différents niveaux concernés

Défaillance :

En cas de non-exécution des prescriptions ci-dessus, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire appel à une entreprise spécialisée.

A cet effet, en dérogation à l'article 49 du C.C.A.G, le Maître d'œuvre transmettra par tout moyen permettant de fixer une date certaine (lettre recommandée avec A.R, télécopie, etc...) une mise en demeure à l'entreprise titulaire du lot n°1, de satisfaire à ses obligations dans un délai qui ne pourra être inférieur à 24 heures.

Si l'entreprise du lot n° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE – CLOISONS – DOUBLAGE - PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES ne s'est pas exécutée, le Maître d'œuvre fera intervenir une autre entreprise en lieu et place de l'entreprise défaillante sans autre formalité et aux frais de celle-ci.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

1A.3. DEPOSE ET DEMOLITON A L'INTERIEUR DU BATIMENT**1A.3.1. NOTE PRELIMINAIRE**

Dans le cadre des travaux, il est prévu les déposes et les démolitions constituant le curage de l'ensemble du bâtiment suivant les plans de repérage.

Ces déposes et démolitions seront effectuées dans les conditions définies ci-après étant précisé toutefois que les indications reprises ci-après donnent les principales caractéristiques des travaux à réaliser et ne doivent en aucun cas être considérées comme exhaustives.

Il appartiendra donc à l'entreprise de compléter ces indications par ses propres relevés in situ pour estimer d'une façon certaine l'ampleur exacte des travaux de déposes et de démolitions dans le bâtiment à curer.

Toutes les précautions utiles devront être prises et un soin particulier devra être apporté afin de ne causer aucun dommage aux riverains.

1A.3.2. DEPOSES DIVERSES DANS LE BATIMENT**1A.3.2.1. Dépose d'ouvrages divers de menuiseries intérieures**

Les déposes en démolitions d'ouvrages de menuiseries intérieures seront effectuées avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés y compris tous travaux nécessaires tels que démontage de fixations, tous coupements, dépose de couvre-joints et habillages, etc...

Tous les éléments concernés seront sortis au fur et à mesure de leur dépose puis chargés et évacués.

Concerne de façon non exhaustive :

- Les meubles sous éviers prévus déposés
- Tous autres éléments menuisés non conservés
- Tous équipements tels que miroirs, distributeurs de papier essuie-mains, distributeurs de savon liquide, corbeilles à papier murales, rideaux, etc ...

Tous les éléments concernés seront sortis au fur et à mesure de leur dépose puis chargés et évacués aux décharges publiques.

1A.3.2.2. Dépose d'ensembles métalliques

Dépose complète sans réemploi y compris descellement au préalable des bâtis, coupement des pattes à scellement et toutes autres sujétions.

Et au fur et à mesure de leur dépose, ces éléments seront débités selon nécessité, puis sortis, chargés et évacués aux décharges publiques.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

1A.3.2.3. Dépose des installations techniques

La dépose de l'ensemble des installations techniques est prévue au titre du lot n°3 – CVC – PLOMBERIE et du lot n°4 – ELECTRICITE, y compris dépose du RIA existant.

1A.3.2.4. Dépose de faux-plafonds

L'entrepreneur du présent lot devra, au titre de son marché, la dépose complète de tous les types de faux-plafonds existants compris toutes ossatures primaires et secondaires, suspentes, habillages périphériques, appareils d'éclairage incorporés dans les faux-plafonds et toutes sujétions.

Au fur et à mesure de leur production, les gravois provenant de ces déposes seront descendus, chargés et évacués en décharges publiques

1A.3.2.5. Dépose des revêtements de sols souples

L'entrepreneur du présent lot devra la dépose complète de tous les revêtements de sols souples dans les zones telles que localisées ci-dessus.

La prestation comprendra :

- La dépose des revêtements proprement dits
- La dépose de tous ouvrages accessoires tels que couvre-joints de dilatation, bandes de seuils, etc. ...
- Le grattage des résidus de colle
- Un nettoyage soigné, par aspiration mécanique, des supports ainsi mis à nu
- La descente, la sortie et l'enlèvement des gravois aux décharges publiques

1A.3.2.6. Dépose en démolition de revêtements de sols durs

De la même façon que pour les sols souples, l'entrepreneur devra la dépose en démolition des différents carrelages, revêtements pierre ou autres sols durs existants y compris leur forme de pose lorsqu'il sera prévu en remplacement la fourniture et mise en œuvre d'un nouveau revêtement de sol dur en pose scellée.

Cette dépose intéressera aussi les plinthes périphériques.

Au fur et à mesure de leur production, les gravois provenant de ces déposes seront descendus, chargés et évacués en décharges publiques.

1A.3.2.7. Dépose de revêtements muraux

Il sera dû au titre du présent chapitre, au droit de certains locaux, sur les murs et cloisons prévus conservés, la dépose en démolition des revêtements existants quel que soit leurs natures, y compris piquage du mortier de pose.

1A.3.3. DEMOLITIONS NON STRUCTURELLES DANS LE BATIMENT

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

1A.3.3.1. Démolitions de murets, jambages, paillasses, socles et autres ouvrages

Après dépose des appareils sanitaires à réaliser au titre du lot n°03 CVC Plomberie, l'entrepreneur devra la démolition complète de ces ouvrages.

Au fur et à mesure de leur production, les gravois provenant de ces déposes seront descendus, chargés et évacués en décharges publiques.

1A.3.3.2. Démolitions de cloisons et murs de distribution intérieure

Il est prévu la suppression totale ou partielle de certaines cloisons et de certains murs de distribution non porteurs.

Afin de ne pas ébranler ou endommager les cloisons ou parties de cloisons ou autres parois contiguës, destinées à être conservées, ces déposes en démolitions seront effectuées avec soin au disque diamanté notamment au droit des jonctions ou liaisons avec les existants conservés.

Cette prestation comprenant :

- Le démontage des huisseries le cas échéant
- La dépose des cloisons et murs avec tous étaitements nécessaires
- La dépose de tous les éléments de l'ossature compris tous descellementes ou suppression de fixations au sol, en plafond et sur parois verticales
- Tous piochements nécessaires aux niveaux des sols et la dépose de tous calefautements au droit des parements verticaux contigus conservés ainsi qu'en sous face des plafonds.
- Toutes autres sujétions

Au fur et à mesure de leur production, les gravois provenant de ces déposes seront descendus, chargés et évacués en décharges publiques

1A.3.4. CURAGE GENERAL

D'une façon générale, l'entrepreneur du présent lot devra la dépose et l'enlèvement de divers équipements pour le curage complet de la zone à reprendre et plus particulièrement tous les objets encombrants sur site non conservés et non évacués au préalable par le Maître d'ouvrage, etc...

Cette prestation ne saurait être exhaustive, il appartiendra à l'entreprise lors de sa visite des lieux, d'effectuer tous relevés afin de proposer une offre complète ceci en comparaison des plans « Etat actuel » avec les plans « Etat projeté » et en accord avec les souhaits du Maître d'ouvrage.

Si des interrogations se posent, l'entreprise devra les formuler par écrit en vue de parfaire son offre afin que celle-ci soit réputée complète.

Toutes sujétions à la charge du présent lot compris descente, sortie et enlèvement des gravois provenant de ce curage général aux décharges publiques.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

1A.4. GROS-ŒUVRE**1A.4.1. CALFEUTREMENTS, REPRISES**

L'entrepreneur devra exécuter tous les calfeutremments et reprises, suites aux déposes et démolitions prévues réalisés avant travaux.

Ces reprises et calfeutremments seront exécutés en béton ou au mortier de ciment pour remise à niveau des supports tant en dalles, en murs ou plafonds. Toutes sujétions à la charge de l'entreprise suivant visite sur site.

1A.4.2. CREATION DE TREMIES ET CARROTAGES EN PLANCHER

Localisation :

- *Démolitions et carottages pour création de trémies et réservation en plancher haut du R+2 et dans mur maçonné selon la demande des lots techniques*

Description :

Création de trémies et percements par carottages pour passage des réseaux, suivant plans des lots techniques.

Les démolitions seront réalisées autant que possible par sciage et carottage à l'eau. Une planification de ces travaux devra être proposée et soumise à validation du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage en vue de la gestion des nuisances sonores qu'elles engendrent. D'autre part, toutes les dispositions nécessaires à la gestion des eaux de rejet liées à ces travaux sont à la charge du présent lot. L'entreprise devra prévoir si besoin, toutes sujétions de reprises structurelles suivant ses études d'exécution et conformément aux règles de l'art.

1A.4.3. RELEVES ETANCHES

Localisation :

- *Au droit des trémies créées*

Description :

Création d'acrotères autour des trémies créées, pour permettre la remonté d'étanchéité autour des passages de gaines.

Bouchardage de la surface de plancher pour reprise de bétonnage et scellement à la résine d'armatures HA.

Finition : Coffrage et Surface lisse, compris toute sujétion pour recevoir un revêtement d'étanchéité

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

Sujétion : raccords soignés, finition des rives de planchers de la trémie.

Les relevés d'étanchéité seront revêtus d'un EIF SIPLAST PRIMER avec revêtement bitume SBS comprenant :

- Equerre de renfort en feuille de bitume SBS/BE 35 PY 160 PAREQUERRE soudée
- Couche de finition en feuille bitume SBS / BE 35 GV / VV 90 protection aluminium PARADIENE S soudée

L'ensemble des Ets SIPLAT ou équivalent. Toutes sujétions de liaison avec l'étanchéité existante pour garantir une étanchéité parfaite de l'ensemble.

1A.4.4. PLOTS BA

Localisation :

- *En toiture terrasse au droit de la CTA*

Description :

Création de plots BA pour appui de l'ossature métallique de la CTA en terrasse.

Bouchardage de la surface de plancher pour reprise de bétonnage et scellement à la résine d'armatures HA.

Béton C25/30 – XF1.

Coffrage et Surface lisse, compris toutes sujétions pour recevoir un revêtement d'étanchéité à prévoir au titre du présent lot. Toutes sujétions de liaison avec l'étanchéité existante pour garantir une étanchéité parfaite de l'ensemble.

1A.4.5. PLATEFORME METALLIQUE SUPPORT D'UNE CTA

Localisation :

- *Au droit de la CTA*

Description :

Des essais et sondages structurels seront à la charge de l'entreprise titulaire du lot avant la mise en place de la plateforme.

Ossature constituée de profilés du commerce type HEA, pour support d'une CTA à 80cm minimum au-dessus de la surface de l'étanchéité.

Potelets, poutres principales et secondaires. Compris contreventement par croix de Saint-André en cornières métalliques, si nécessaire, suivant études d'exécution.

Qualité des aciers S235

Appuis par platines d'about soudées ou corbeaux métalliques et chevilles chimiques ou mécaniques, sur voile d'édicule et appuis de potelets métalliques sur plot en béton armé côté acrotère (platine de pied / chevilles).

Assemblages entre profilés par cornières et platines boulonnées (soudures sur chantier interdites)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1A – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - GROS ŒUVRE

Traitement de surface = 2 couches de peinture antirouille, compris reprises locale après assemblage. Compris toutes sujétions, manutention, levage, etc.

Ouvrages additionnels à prévoir au présent poste :

- Caillebottis acier galvanisé, maille 19x19mm, repérage suivant plans
- Emmarchement en acier galvanisé, marches en caillebottis dito ci-dessus. Compris platines en pied de limon et dalles en béton désactivé pour protection de l'étanchéité.
- Garde-corps et main courantes en périphérie de la zone d'accès en caillebottis. Ensemble en acier galvanisé :
 - Main courante en tube acier diam. 50mm,
 - Montants principaux en fer plat de 60/8 espacés de 1,50 ml environ d'axe en axe
 - Partie basse : 1 lisse en fer plat 40/5
 - Remplissage par barreaudage horizontal en tubes acier, diam. 20mm.OU toute autre proposition répondant aux normes garde-corps (code du travail).
Coupes, angles vifs abattus
Les éléments tubulaires seront fermés aux extrémités, de façon à être étanches et ne présenter aucun risque d'accrochage.

1A.4.6. REBOUCHAGES

L'entreprise du présent lot devra tous les rebouchages et calfeutrement autour de réseaux transitant à travers les éléments maçonnés (béton armé) verticaux ou horizontaux, qu'il s'agisse de trémies / réservations créées ou de trémies existantes réouvertes.
Calfeutrement conformes à la réglementation incendie, à réaliser au mortier sans retrait.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1B – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

CHAPITRE 1B – CLOISONS – DOUBLAGES – PLATRERIE**1B.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

Les documents législatifs et contractuels énumérés ci-dessous, bien que non joints au dossier d'entreprises, seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché dans les conditions précisées au C.C.A.P., l'ensemble de ces documents constituant le CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES applicables au corps d'état intéressé.

1B.0.1. DOCUMENTS D'ORDRE LEGISLATIF

Il s'agit de tous les textes réglementant les travaux de bâtiments et notamment :

- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'urbanisme
- Règlement de sécurité

1B.0.2. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux de cloisonnements et de plâtrerie, l'entrepreneur devra se conformer aux dispositions des documents techniques suivants :

- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux d'enduit intérieur en plâtre : D.T.U. 25.1. (P 71-201)
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables à la réalisation des plafonds : D.T.U N° 25.2.
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux d'ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre (cloisons en carreaux de plâtre à parement lisse) : D.T.U N° 25.31. (P 72-202)
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux d'ouvrages en plaques de plâtre : D.T.U 25.41 (P 72-203)
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux cloisons en maçonnerie de petits éléments DTU 20.13

Ces textes sont ceux en vigueur le 1^{er} jour du mois d'établissement des prix.

En ce qui concerne les matériaux non normalisés, ceux-ci ne pourront être utilisés et mis en œuvre que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique.

Pour les procédés et matériaux à poser dans le cadre du présent CCTP, le numéro et la date de ces avis techniques sont rappelés ci-dessous.

1B.0.3. VARIANTE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1B – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

Pas de variante.

1B.0.4. PROTECTIONS DES MENUISERIES INTERIEURES

Durant l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra prendre toute précaution utile pour assurer la protection des menuiseries et ouvrages divers mis en place.

Les tringles d'écartement et la protection des huisseries et bâtis posés par l'entrepreneur seront maintenues en place.

Tous éléments de menuiserie détériorés seront remplacés au compte de l'Entreprise.

Par ailleurs, toutes les projections de plâtre seront enlevées sur les matériaux déjà mis en œuvre.

1B.0.5. APPROVISIONNEMENTS

L'entreprise est censée avoir tenu compte dans l'établissement de son offre, des frais d'approvisionnement de ses matériaux et matériels, aucune plus value n'étant accordée à quelque titre que ce soit pour cette prestation.

Ces approvisionnements seront exécutés à mesure de l'exécution des travaux sans qu'il soit procédé à un stockage général dans le niveau d'intervention.

1B.0.6. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN EXPLOITATION

S'agissant d'interventions dans un ensemble immobilier en exploitation, l'entrepreneur devra un certain nombre de dispositions particulières portant sur :

- Les contraintes d'accès et de circulations
- Les mesures de sauvegarde des existants
- Les approvisionnements et manutentions des matériaux et matériels tels qu'évoqués à l'article précédent
- L'évacuation des gravois et déchets
- La propreté des plateaux, des liaisons verticales et des volumes d'approvisionnements et déchargements
- Les obligations de l'entreprise

Ces dispositions et obligations sont développées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'opération auquel l'entreprise devra se reporter et se conformer.

1B.0.7. SECURITE – PROTECTION DE LA SANTE

Les entreprises devront avoir tenu compte dans leur proposition de toutes les sujétions liées aux contraintes concernant la Sécurité et la Protection de la Santé tel que défini par les textes suivants (liste non exhaustive) :

- Décret du 20/03/1979 : Formation à la sécurité
- Décret du 03/09/1992 : Manutention manuelle
- Loi du 31 décembre 1993 n° 14-18 : Chantier temporaire et mobile

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1B – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

- Décret du 26 Décembre 1994 : Intégration de la sécurité et organisation de la coordination n° 99-1159 en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil
- Loi du 31 décembre 1991 n° 91-1414 : Equipement de travail, moyen de protection
- Les articles suivants : L35-6, R 238-20 à R 238-25, L235-7, R238-26 à R238-25
- Les décrets n° 92-765/766/767/768 93-40 et 93-41
- Circulaire DRT du 22 septembre 1993 n° 93-22
- Instruction BRT du 18 mars 1993 n° 93-13
- Dispositions générales :
 - Les recommandations de la CRAM
 - Le décret du 08 janvier 1965
 - Le décret du 14 novembre 1988 (Electricité)

De plus, l'entrepreneur devra se conformer aux renseignements généraux concernant l'obligation de déclarations préalables : L 235-2, R238.1 et 2.

L'entreprise devra fournir tous les PPSPS (entreprise mandataire + sous-traitants) avant le début des travaux.

A ce titre et selon l'article R238.27 du décret du 26 décembre 1994, l'entreprise disposera de 30 jours à compter de la signature du contrat pour établir son PPSPS (pour son sous-traitant CES, le délai est ramené à 8 jours), pour la transmission de son PPS ou coordonnateur SPS réalisation chargée de l'harmonisation dont la notification interviendra lors de l'inspection commune obligatoire avant toute intervention sur le chantier.

Il sera procédé préalablement à l'exécution de l'opération réalisée par une entreprise extérieure à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvaient, des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures.

Tous les travaux seront exécutés en parfaite conformité avec les documents remis à la consultation, l'entrepreneur doit, comme faisant partie intégrale de son offre, tous les matériels et dispositifs mis en œuvre, nécessaires pour une bonne exécution des travaux tel que : Installation du matériel de manutention, de levage, de protection et de sécurité.

En fin de chantier l'entrepreneur général remettra au coordonnateur SPS en plus des dossiers de recouvrements pour le Maître d'ouvrage le dossier définissant les modalités de maintenance ou de réparation et disposition de sécurité à prendre à cet effet.

En outre, l'entrepreneur fournira un tableau récapitulatif des interventions ultérieures à prévoir sur les ouvrages réalisés précisant la fréquence et la nature des opérations d'entretien et de maintenance préconisées ainsi que la qualification nécessaire pour intervenir. Ces interventions sont nécessaires à la rédaction du D.I.U.O. (dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage).

1B.0.8. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est réputée avant la remise de son offre :

- Avoir contrôlé toutes les indications du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans et le devis descriptif, s'étant assuré qu'elles sont exactes et concordantes et dans le cas contraire être entourée de tous renseignements complémentaires utiles,

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1B – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

- Avoir, néanmoins, tenu compte des anomalies, omissions ou insuffisances éventuelles de ces documents de consultation pour exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du programme et ce conformément à toutes les règles de l'art,
- S'être transportée sur les lieux et :
 - Avoir pris connaissance de l'état actuel du site et des lieux d'implantation des ouvrages
 - Avoir demandé tous renseignements complémentaires,
 - Avoir effectué tous sondages, relevés et examens qu'elle a jugés utiles notamment dans le cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes
 - Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités
 - Avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et à leur accès

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra tenter de revenir sur le prix soumissionné pour erreurs ou insuffisances d'études, manque de renseignements de tous ordres au stade de la consultation

Aucun supplément ne sera accordé non plus pour les sujétions nécessitées par les exigences de la construction eu égard aux règles de l'art.

1B.0.9. LIMITES DE PRESTATION

Les descriptions du présent CCTP n'ont pas un caractère limitatif et l'Entreprise doit exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de ses interventions et des travaux. Tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au présent descriptif est formellement du et vice-versa. Les entrepreneurs ne pourront invoquer aucune omission pour réclamer une quelconque plus-value pour les travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité aura été révélée au cours de l'exécution.

Dans le cas où des contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le MOA pourra exiger l'exécution des travaux sur la base de la solution la plus onéreuse figurant, soit aux plans, soit aux descriptifs. Si l'Entreprise ne respectait pas ces exigences, la MOE se verrait dans l'obligation de refuser les travaux exécutés et de faire supporter financièrement à l'Entreprise responsable l'ensemble des reprises nécessaires pour le respect des contraintes exigées.

1B.0.10. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA DECOMPOSITION PAR LOTS ET CHAPITRES

Le C.C.T.P. général est décomposé par lots et chapitres selon la décomposition visée à l'article du Cahier des Prescriptions Communes à tous les corps d'état.

Les entreprises devront sans exception ni réserve la totalité des prestations nécessaires à la réalisation complète du programme telle qu'elle est décrite dans les articles ci-dessous du présent C.T.T.P. et telle qu'elle est figurée sur les plans et plans de détails du dossier Architecte.

Il est rappelé, par ailleurs, que les entreprises devront considérer que, conformément aux dispositions de droit commun, le seul document juridiquement contractuel pour l'exécution de leur marché est constitué par :

- La série complète des plans, coupes et élévations

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1B – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

- L'ensemble des fascicules du devis descriptif des Prescriptions Techniques Générales et des Cahiers des charges de l'opération

L'ordre des préséances des pièces est indiqué dans le C.C.A.P.

1B.0.11. PROTOTYPE D'UN BUREAU TYPE

L'entreprise du présent lot devra la mise en place d'un prototype d'un bureau complet pour validation auprès de la maîtrise d'ouvrage. Une synthèse sera à réaliser avec les autres lots pour la mise en œuvre de l'ensemble des finitions, y compris sols souples, avec le lot n°02 et les équipements techniques avec les lots n°03 CVC – Plomberie et lot n°05 Electricité.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1B – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

1B. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**1B.1. ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION**

Les plans d'exécution sont à la charge de chaque entreprise concernée (lot n° 1 à lot n° 4 inclus) pour ce qui relève de leur compétence.

Les plans de synthèse tous corps d'état seront à la charge de l'entreprise titulaire du lot n° 3 – CVC – PLOMBERIE.

Celle-ci devra donc avoir prévu dans son offre, une proposition pour la réalisation de ces prestations.

Ces documents seront fournis en double exemplaire au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle technique. Le Maître d'œuvre retournera un exemplaire à l'entreprise revêtu de son visa donnant accord ou demandant des rectifications.

Tous plans comportant des observations, tant du Maître d'œuvre que du bureau de contrôle, seront modifiés et retransmis pour accord définitif.

La signature du Maître d'œuvre a uniquement pour but de donner son accord sur la conformité architecturale des principes constructifs et ne dégagera en rien la responsabilité des entreprises en ce qui concerne la mise en œuvre des ouvrages, ni de la validité des calculs correspondants.

Tous les plans ne comportant pas de visa d'acceptation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique seront considérés comme nuls et sans valeur et le Maître d'œuvre pourra purement et simplement refuser l'ouvrage correspondant ou exiger sa démolition.

1B.2. CLOISONS ET DOUBLAGES EN PLAQUES DE PLATRE CARTONNEES SUR OSSATURE METALLIQUE**1B.2.1. CLOISONS DE DISTRIBUTION DE 98 MM D'ÉPAISSEUR**

Localisation :

- *D'une façon générale suivant plans de repérage cloisons de l'Architecte*

Description :

Ces cloisons seront réalisées avec des cloisons de type PLACOSTIL 98/48 des Ets PLACO ou équivalent composées de :

- D'une ossature métallique constituée de :
 - Rails haut et bas de 48 mm en acier galvanisé, épaisseur nominale 6/10^{ème}
 - Montants de 48/50 en acier galvanisé simple ou double disposés aux entraxes de 0.40 m ou 0.60 m selon les hauteurs à franchir
Les montants doubles seront solidarités entre eux tous les 0.40 m avec des vis TRPF
- De parements de part et d'autre de l'ossature constituée chacun :
 - D'une première plaque de plâtre intérieure, de 13 mm d'épaisseur, en qualité standard type PLACOPLATRE BA13

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1B – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

- En pièces sèche : D'une seconde plaque de plâtre extérieure, également de 13 mm d'épaisseur, de qualité haute dureté, type PLACODUR BA 13 offrant une résistance aux chocs côté locaux
- En pièces humide : D'une seconde plaque de plâtre extérieure Hydrofuge, de type PLACOMARINE BA 13, offrant une haute résistance à l'humidité

Ces plaques auront une réaction au feu M1.

Les vis de fixations de ces différentes plaques seront espacées entre elles de 0.30 m maximum.

Mise en place de U en PVC en pied de cloisons.

Dans tous les cas, ces plaques auront une réaction au feu M1.

Les vis de fixations de ces différentes plaques seront espacées entre elles de 0.30 m maximum.

- D'une âme isolante en panneau de laine de roche haute densité de 45 mm

La finition sera prévue avec bande de pontage et enduit de lissage (3 passes d'enduit sur bande).

Résistance au feu de la cloison : C.F. 1 h

Pour le maintien des performances C.F., des languettes et porte languettes devront être prévues au droit des éventuels joints horizontaux.

Performances acoustiques : indice d'affaiblissement acoustique $Rw+C \geq 45$ dB.

Sujétions particulières à prendre en compte :

- Toutes les cloisons sont à prévoir sur toute hauteur du plancher bas au plancher haut. Toutes sujétions spécifiques de fixation sont à prévoir.
- L'entrepreneur du présent corps d'état aura à sa charge la réalisation de toutes les liaisons entre les cloisons venant s'amortir sur les voiles en béton armé ou maçonné, comportant la mise en place de profils formant cornières d'angles.
- L'entreprise devra prévoir tous les renforts dans les cloisons à la demande des lots techniques et du présent lot.
- Les joints seront mis en œuvre en conformité au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant. Les huisseries seront posées à l'avancement.
- Le traitement particulier des angles.
- Entraxe et montant double suivant hauteur à franchir.
- Le cas échéant, mise en place de U en PVC en pied de cloison et toutes dispositions en pieds de cloisons au droit des zones humides.
- Toutes sujétions pour passage des canalisations et encastrement électrique.

1B.2.2. CLOISONS COURBES

Localisation:

- *Suivant plans, au droit de certains angles à proximité de l'ascenseur, diamètre extérieur de 20cm*

Description :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1B – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

Au titre de cette prestations, l'entreprise tiendra compte de tous les accessoires et difficultés de mise en œuvre pour la réalisation de cloisons avec parements courbes.

1B.2.3. CLOISONS DE GAINES ET ENCOFFREMENTS

Localisation :

- Suivant plans du B.E.T Fluides au droit des gaines
- Au droit des descente EP
- Au droit des poteaux

Description :

Les gaines techniques verticales seront du type Placostil de la société Placoplatre et constituées de la façon suivante : Ossature métallique constituée de Rail Stil® R 70 et de Montant Stil® M 70 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, chaque parement sera constitué selon les cas de la façon suivante :

- Gains CF1/2h : de 2 plaques Placoplatre® BA 13,
- Gains CF 1H : de 2 plaques Placoplatre® BA 18S,
- Gains CF 2H : de 2 plaques Placoplatre® BA 25

Dans tous les cas, l'entrepreneur devra également la mise en place de laine minérale de 70 mm d'épaisseur disposée entre les montants. Les joints seront traités avec l'un des systèmes enduit + bande de la société Placoplatre. La mise en œuvre sera conforme aux recommandations de la société Placoplatre.

Sujétions particulières à prendre en compte :

- Toutes sujétions spécifiques de fixation sont à prévoir.
- L'entrepreneur du présent corps d'état aura à sa charge la réalisation de toutes les liaisons entre les cloisons venant s'amortir sur les voiles en béton armé ou maçonnerie, comportant la mise en place de profils formant cornières d'angles.
- L'entreprise devra prévoir tous les renforts dans les cloisons à la demande des lots techniques et du présent lot.
- Les joints seront mis en œuvre en conformité au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant.
- Le traitement particulier des angles.
- Le cas échéant, mise en place de U en PVC en pied de cloison et toutes dispositions en pieds de cloisons au droit des zones humides.
- Toutes sujétions pour passage des canalisations et encastrement électrique.

1B.2.4. DOUBLAGES SUR OSSATURE METALLIQUE DES FAÇADES

Localisation :

- Au droit des murs de façade
- Suivant plans de l'Architecte

Description :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1B – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

L'entreprise devra la réalisation d'une cloison à ossature métallique et parement en plaque de plâtre type ½ STIL de type OPTIMA MUR des Ets ISOVER ou équivalent. L'entreprise doit l'habillage des tableaux des menuiseries extérieures en placo.

Mise en œuvre suivant préconisation du fabricant.

Section et entraxe des ossatures selon avis technique et calcul de l'entreprise en fonction des dispositions des plans

Sujétions particulières à prendre en compte :

- L'entreprise devra toutes sujétions d'ossatures complémentaires nécessaires à l'ensemble des contre-cloisons ½ Stil.
- Toutes les cloisons sont à prévoir sur toute hauteur
- Les cloisons seront montées sur un dispositif anti-reprise d'humidité en pied constitué d'un profilé en U (PVC) fixé mécaniquement au sol.
- Prévoir renfort dans les cloisons suivant les demandes des autres corps d'état (meubles, barres de relèvement, etc...)

L'entreprise devra prévoir en complément des indications listées ci-dessus :

- Ossature métallique comprenant lisse clip'optima, fourrure télescopique Optima 240/280
- Isolant ROCKPLUS KRAFT des Ets ROCKWOOL ou équivalent de 125 mm d'épaisseur R= 4,5 m².K/w certificat Acermi n° 02/18/098 des Ets ISOVER ou techniquement équivalent. L'épaisseur et la résistance thermique doivent répondre à l'étude thermique.
- Membrane d'étanchéité à l'air référence VARIO XTRA avec fonction pare-vapeur
- Parement 1 plaque de plâtre cartonnée de BA13 mm épaisseur de type standard dans les pièces sèches et hydrofuge dans les pièces humides.
- Ensemble des connecteurs Optima 2, connector optima et pastille Optima 2 ou équivalent et compatible.

1B.3. PLINTHES

1B.3.1. PLINTHES DROITES

Localisation :

- *Au pourtour des pièces traitées avec un revêtement de sols souples en finition*
- *Suivant plans de l'Architecte*

Description :

Plinthes en médium hydrofuge à peindre de 10 x 100mm avec arêtes arrondies.

Pose collée (colle Néoprène) et clouée pointe acier, assemblage des éléments biseautés, coupe d'onglets dans les angles sortant ou rentrant avec ponçage en finition et rebouchage des trous à l'enduit oléoglycérophthalique.

Sur les grands panneaux, la pose des plinthes devra être exécutée en deux longueurs maximum.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1B – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

Dans tous les cas, les longueurs des plinthes ne devront pas être inférieures à 1.00 m à l'exception des panneaux dont la longueur est inférieure à 1.00 m.

Plinthes à peindre au titre du lot n° 2, chapitre 2A – PEINTURE.

1B.3.2. PLINTHES A CREMAILLERES

Localisation :

- *Au pourtour des volées d'escaliers revêtues de sols souples*
- *Suivant plans de l'Architecte*

Description :

Plinthes en médium hydrofuge à peindre de 10 x 100mm avec arêtes arrondies.
Pose collée (colle Néoprène) et clouée pointe acier, assemblage des éléments biseautés, coupe d'onglets dans les angles sortant ou rentrant avec ponçage en finition et rebouchage des trous à l'enduit oléoglycérophthalique.

Toutes coupes et ajustements nécessaires.

Plinthes à peindre au titre du lot n° 2, chapitre 2A – PEINTURE.

1B.4. CLOISONS MODULAIRES TYPE BOLMIN

Localisation :

- *Suivant plans de repérage des cloisons de l'architecte*

1B.4.1. GENERALITES

1B.4.1.1. Constitution

Il est prévu pour ce projet, la fourniture et mise en place de cloisons modulaires de type BM80BAB des Ets BOLMIN PROFILS ou équivalent. Les cloisons seront prévues toute hauteur, fixées en sous-face de dalle.

Elles comporteront une ossature en aluminium galvanisé, les parties extérieures visibles en alliage d'aluminium finition laquée (RAL au choix de l'architecte).

Les éléments constitutifs de l'ossature devront être aisément et rapidement démontables et interchangeables de manière à assurer à la construction la possibilité d'une totale transformabilité, ils comprendront :

- Lisse haute et lisse basse.
- Départ mur, poteau d'angle rond ou variable 2, 3 ou 4 directions.

Profilés comportant toutes feuillures, rainures, etc..., nécessaires pour la mise en place des éléments vitrés lorsque nécessaire.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1B – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

La section de ces profilés sera déterminée par l'entreprise sous sa responsabilité en fonction des dimensions des ouvrages.

Toutefois, compte tenu des dimensions des volumes envisagés, l'entreprise prévoira tous les renforts complémentaires nécessaires à la stabilité de ces cloisons.

L'assemblage des éléments entre eux sera réalisé par tous dispositifs non apparents et propres au système proposé.

Sans démontage préalable de l'ossature et sans accessoire ni outil spécial, l'utilisateur devra pouvoir lui-même, rapidement et aisément :

- Remplacer tout panneau (indépendamment des autres) pour changer ceux détériorés à l'usage, ou pour modifier la décoration.
- Transformer toute paroi opaque ou partie de celle-ci en une paroi vitrée et vice-versa (sans démontage préalable ni remplacement des autres modules).

1B.4.1.2. Modulation

La modulation des cloisons devra correspondre à un module « d'ensemble » avec une porte, un vantail standard, de manière à permettre une interchangeabilité totale des parties fixes et ouvrantes.

Toutes configuration de modules possibles :

- Largeur 1350, 1200, 100 ou autres suivant DTU
- Module plein

1B.4.1.3. Abouts de cloisons

Toutes sujétions et détails spécifique suivant documentation du fabricant pour about de cloisons particuliers, notamment sur poteau ou about libre.

1B.4.1.4. Equipements électriques

Les cloisons devront être conçues pour permettre le passage facile des câbles électriques.

Les prises de courant et interrupteurs seront encastrés dans les cloisons.
Découpe à la charge du présent lot.

1B.4.2. CLOISONS MODULAIRES PLEINES

Il sera dû par l'entreprise des cloisons modulaires pleines de type BM80 BAB des Ets BOLMIN PROFILS ou équivalent.

Ces cloisons pleines auront les caractéristiques suivantes :

- Parements en panneaux de mélaminés avec chants plaqués. Finition au choix de l'architecte.
- Fixation des panneaux sur les montants par un système de clips invisible

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1B – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

- Entre les deux parements, mise en place d'une laine de verre haute densité de 45mm d'épaisseur
- Epaisseur aux parements : 80 mm
- Hauteur : Suivant plans, toute hauteur
- Isolation acoustique à respecter : 41 dB
- Compris tous modules de jonction
- Plinthes au choix de l'architecte

L'ensemble devra être réalisé conformément aux DTU en vigueur et aux documents techniques du fabricant.

1B.4.3. BLOCS PORTES PLEINS

Localisation :

- Au droit des cloisons modulaires
- Suivant plans d'étage de l'Architecte

Description :

Il sera dû par l'entreprise des portes pleine dans la gamme BM80 BAB des Ets BOLMIN PROFILS ou équivalent.

Ces portes pleines auront les caractéristiques et équipements suivantes :

- Huisseries en aluminium finition brute ou laquée (RAL au choix de l'architecte).
- 3 à 4 paumelles réglables
- Capot de finition PVC (blanc ou noir) et joint acoustique en EPDM
- Vantail plein à cadre aluminium, Finition stratifiée de type EGGER stratifié, dans toute la gamme, y compris la gamme bois. Le stratifié devra être le même que pour les portes positionnées dans des cloisons placo
- Serrure avec cylindre européen fourniture de 3 clefs par porte, organigramme à définir en phase chantier
- Béquille double et rosace en aluminium laqué, teinte au choix de l'architecte
- Butoir de sol (à définir)
- Dimension blocs-portes : Suivant plans

Les éléments « blocs-portes » seront de même dimension que les éléments standards. Ils comprendront dans un ensemble du même module : une huisserie, une porte avec complément et imposte.

L'ensemble devra être réalisé conformément aux DTU en vigueur et aux documents techniques du fabricant.

1B.4.4. BLOCS PORTES VITRES

Localisation :

- Au droit des cloisons modulaires
- Suivant plans d'étage de l'Architecte

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1B – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

Description :

Il sera dû par l'entreprise des portes vitrées dans la gamme BM80 BAB des Ets BOLMIN PROFILS ou équivalent.

Ces portes vitrées auront les caractéristiques et équipements suivantes :

- Huisseries en aluminium finition laquée (RAL à définir).
- 3 à 4 paumelles réglables
- Capot de finition PVC (blanc ou noir) et joint acoustique en EPDM
- Vantail vitré à cadre aluminium avec simple vitrage
- Serrure avec cylindre européen
- Béquille double et rosace en aluminium laqué, teinte au choix de l'architecte
- Butoir de sol (à définir)
- Dimension blocs-portes : suivant plans

Les éléments « blocs-portes » seront de même dimension que les éléments standards. Ils comprendront dans un ensemble du même module : une huisserie, une porte avec complément et imposte.

L'ensemble devra être réalisé conformément aux DTU en vigueur et aux documents techniques du fabricant.

L'entreprise devra prévoir un marquage visuel contrasté sur les éléments vitrés.

~~1B.4.5. PSE 1 : CLOISONS MODULAIRES VITREES~~

~~Localisation :~~

~~— Au droit de l'ensemble des portes pleines donnant sur la circulation~~

~~Description :~~

~~Il sera dû par l'entreprise des cloisons vitrées de type BM80 BAB des Ets BOLMIN PROFILS ou équivalent.~~

~~Ces cloisons vitrées auront les caractéristiques suivantes :~~

- ~~— Parclozes en aluminium pour double vitrage~~
- ~~— Double vitrage de type 33.2 STADIP~~
- ~~— Les vitres seront assemblées par collage avec du scotch double face VHB de 2mm~~
- ~~— Isolation acoustique à respecter : 39 dB~~
- ~~— Plinthes au choix de l'architecte~~

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1B – CLOISONS – DOUBLAGES - PLATRERIE

~~L'ensemble devra être réalisé conformément aux DTU en vigueur et aux documents techniques du fabricant.~~

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1C – FAUX PLAFONDS

CHAPITRE 1C – FAUX PLAFONDS**1C.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

Les documents législatifs et contractuels énumérés ci-dessous, bien que non joints aux dossiers d'entreprises, seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché dans les conditions précisées au C.C.A.P., l'ensemble de ces documents constituant le CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES applicables au corps d'état intéressé.

1C.0.1. DOCUMENTS D'ORDRE LEGISLATIF

Il s'agit de tous les textes réglementant les travaux de bâtiments et notamment :

- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'urbanisme
- Règlement de sécurité

1C.0.2. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux de faux plafonds, l'entrepreneur devra se conformer aux dispositions techniques des documents suivants :

- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux de plafonds plâtre : DTU N° 25.2. Et notamment :
 - DTU 25.221 (NF P 61-202) : Plafond constitué par un enduit armé en plâtre
 - DTU 25.222 (NF P 72-201) : Plafond fixé en plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parements lisses
 - DTU 25.231 (NF P 68-202) : Plafond suspendu en éléments de terre cuite
 - DTU 25.232 (NF P 62-201) : Plafond suspendu en plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux de plafonds suspendus : DTU N° 58.1. (P 68-203)
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux de plafonds tendus : DTU N° 58.2. (P 69-002)

L'entrepreneur déclare avoir une connaissance parfaite des documents intéressants la qualité des matériaux mis en œuvre et leur mode de pose et notamment :

- Les avis techniques des matériaux mis en œuvre proposés en référence au présent CCTP
- Les exigences réglementaires en matière d'isolation phonique
- Les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie notamment celles concernant le classement de réaction au feu des matériaux mis en œuvre et de leurs accessoires

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1C – FAUX PLAFONDS

1C.0.3. QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES**1C.0.3.1. Dispositions générales**

Les matériaux et fournitures entrant dans les ouvrages du présent chapitre, devront répondre aux prescriptions des DTU précités et notamment celles du DTU N° 58.1, à savoir :

- Art. 2.11. concernant les matériaux de faux plafonds fibreux
- Art. 2.2 et 2.3. concernant les dimensions nominales – tolérances
- Art. 2.31, 2.32 et 2.33 concernant le traitement des matériaux métalliques
- Art. 2.41 concernant les suspentes
- Art. 2.42 concernant les ossatures
- Art. 2.43 concernant la protection des suspentes et ossatures

1C.0.3.2. Dalles acoustiques

Les dalles acoustiques seront conformes aux prescriptions techniques portées dans les articles ci-dessous du présent C.C.T.P.

La qualité des dalles proposées en référence devra être respectée en cas de changement de matériau par l'Entreprise, le matériau proposé en remplacement devra avoir des qualités techniques au moins égales à celles du matériau proposé en base.

Toutes les précautions seront prises lors de la mise en œuvre pour éviter toutes détériorations des peintures.

Toutefois, si certaines dégradations venaient à se produire à la pose, il sera procédé :

- Soit au remplacement des éléments défectueux
- Soit aux retouches de peinture sur place avec les mêmes peintures que celles prévues en usine (peinture polymérisable à froid)

1C.0.3.3. Plaques de plâtre

Pour les plafonds en plaques de plâtre, tous les matériaux et fournitures à mettre en œuvre devront répondre aux prescriptions des DTU N°25.222 et 25.232

1C.0.3.4. Profils en tôle pliée

Les profils apparents porteurs, profils de calfeutrements en rives et autres profils divers seront réalisés en tôle pliée prélaquée d'usine, teinte assortie aux plafonds, choisie par les Architectes dans la gamme des teintes de base RAL.

1C.0.4. MISE EN ŒUVRE DES FAUX PLAFONDS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1C – FAUX PLAFONDS**

1C.0.4.1. Dispositions générales

Chacun des types de faux-plafonds sera mis en place selon les prescriptions des D.T.U. précités et des documents techniques des Fabricants ceci tel que précisé dans les articles ci-dessous du présent C.C.T.P. ainsi qu'en conformité avec les dispositions techniques des avis techniques concernant les matériaux proposés.

La nature des suspentes, des profilés primaires et de leurs protections anticorrosion, seront conformes aux dispositions de ces textes techniques.

Le nombre, l'écartement et le mode de fixation des suspentes seront également conformes aux dispositions des textes techniques cités à l'article ci-dessus.

La fixation des suspentes sera adaptée à la nature des supports selon les emplacements.

La mise en œuvre des suspentes et fixation sera conforme aux dispositions de la Norme NF-P 68-203.1 (arrêté du 23 décembre 1996).

1C.0.4.2. Assemblages

Les plus grandes précautions seront prises pour la réalisation des assemblages notamment au niveau des changements de directions et coupes biaisées.

Tous les détails d'assemblages seront prévus en fonction des règles de construction des ouvrages métalliques rappelées ci-dessus.

Des précautions seront prises au niveau des contacts métal sur métal différents pour éviter les phénomènes électrolytiques pouvant être à l'origine de corrosion accélérée.

1C.0.4.3. Protection des profilés primaires

Les profilés primaires non apparents seront protégés par galvanisation à chaud. Le produit zinc déposé sera au minimum de 300 gr/M2 double face.

L'Entrepreneur soumissionnaire devra indiquer dans sa proposition le procédé de galvanisation prévu pour les profilés proposés.

Les éléments seront protégés sur toute leur largeur et notamment à l'intérieur des parties tubulaires ainsi que dans les plis et sertissages.

1C.0.4.4. Protection des éléments métalliques apparents

Tous les autres éléments métalliques apparents profilés de rives, profilés de calfeutrements divers seront réalisés en tôle protégée après dégraissage par application d'un primaire au zinc métal suivi d'un laquage au four.

Le procédé devra permettre l'obtention d'une garantie de tenue contre la corrosion de 7 ans (cliché 7.R.2.3).

1C.0.4.5. Autres dispositions

Quel que soit le type de faux plafond, le panachage de différentes fabrications pour un même type de faux-plafond en dalles acoustiques est formellement interdit.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1C – FAUX PLAFONDS**

Pour tous les plafonds de tous types, l'entrepreneur du présent chapitre devra l'exécution de tous ouvrages nécessaires à la réalisation des ossatures de fixation et de pose. Ces ossatures comprendront tous les accessoires utiles, en fonction du type de plafond et de la nature du support, tels que profilés primaires, profilés secondaires, étriers, tiges de suspension, raccords, languettes, etc...

L'entrepreneur déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portées, du type de plafond, de la nature du revêtement, des surcharges dues à l'appareil électrique ou autres, etc..., de manière à assurer dans tous les cas une tenue parfaite des plafonds et à donner une garantie de sécurité.

Toutes les fixations des éléments de l'ossature sur le support seront à la charge du présent corps d'état.

L'entrepreneur doit, implicitement dans son prix, toutes sujétions pour renforcement au niveau de l'ossature des faux plafonds pour mise en place des appareils d'éclairage lorsque, exceptionnellement, ceux-ci seront solidarisés aux ossatures des faux plafonds.

La mise au point des dessins d'exécution devra être réalisée en accord avec l'entrepreneur titulaire du lot n° 4 – ELECTRICITE et les entrepreneurs chargés de la ventilation (bouches de soufflage et d'extraction et grilles de soufflage)

Ce calepinage sera fourni préalablement à toute mise en œuvre et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les différents faux plafonds devront être livrés pour la réception, dans un état absolument irréprochable et ne sera toléré aucune tâche, souillure, épaufrure de rive, empreinte ou autres défauts susceptibles de nuire à l'aspect final.

Tous éléments présentant l'un de ces défauts sera immédiatement à remplacer aux frais de l'entrepreneur du présent chapitre.

1C.0.5. STABILITE AU FEU

Les différents types de faux plafonds dans tous leurs composants devront offrir une stabilité telle qu'exigée par la réglementation incendie.

1C.0.6. INDICES DE REACTION AU FEU

Les types de faux plafonds mis en œuvre seront classés M1 ou M0 par rapport à leur réaction au feu.

L'entrepreneur devra remettre, à l'appui de son offre, les attestations justifiant des essais de réaction au feu exécutés dans l'un des laboratoires agréé (CSTB, L.C.P.P, L.M.E., C.R.B.)

1C.0.7. APPROVISIONNEMENTS

L'entreprise est censée avoir tenu compte dans l'établissement de son offre, des frais d'approvisionnement de ses matériaux, aucune plus-value n'étant accordée à quelque titre que ce soit pour cette prestation.

Ces approvisionnements seront exécutés à mesure de l'exécution des travaux sans qu'il soit procédé à un stockage général dans le niveau d'intervention.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1C – FAUX PLAFONDS

1C.0.8. MONTAGE DES MATERIAUX

L'entrepreneur du présent chapitre devra faire son affaire personnelle des engins de montage nécessaires à l'approvisionnement des matériaux à l'étage concerné, aussi bien pour les faux plafonds que pour les autres matériaux nécessaires.

1C.0.9. ÉCHAFAUDAGES ET MOYEN DE LEVAGE

L'Entrepreneur devra la réalisation des échafaudages pour la mise en œuvre des faux plafonds. Il devra également pour ses travaux prendre en charge les dispositifs de sécurité nécessaires pendant l'exécution des ouvrages de mise en place.

1C.0.10. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN EXPLOITATION

S'agissant d'interventions dans un ensemble immobilier en exploitation, l'entrepreneur devra un certain nombre de dispositions particulières portant sur :

- Les contraintes d'accès et de circulations
- Les mesures de sauvegarde des existants
- Les approvisionnements et manutentions des matériaux et matériels tels qu'évoqués à l'article précédent
- L'évacuation des gravois et déchets
- La propreté des plateaux, des liaisons verticales et des volumes d'approvisionnements et déchargements
- Les obligations de l'entreprise

Ces dispositions et obligations sont développées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'opération auquel l'entreprise devra se reporter et se conformer.

1C.0.11. SECURITE – PROTECTION DE LA SANTE

Les entreprises devront avoir tenu compte dans leur proposition de toutes les sujétions liées aux contraintes concernant la Sécurité et la Protection de la Santé tel que définies par les textes suivants (liste non exhaustive) :

- Décret du 20/03/1979 : Formation à la sécurité
- Décret du 03/09/1992 : Manutention manuelle
- Loi du 31 décembre 1993 n° 14-18 : Chantier temporaire et mobile
- Décret du 26 Décembre 1994 : Intégration de la sécurité et organisation de la coordination n° 99-1159 en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil
- Loi du 31 décembre 1991 n° 91-1414 : Equipement de travail, moyen de protection
- Les articles suivants : L35-6, R 238-20 à R 238-25, L235-7, R238-26 à R238-25
- Les décrets n° 92-765/766/767/768 93-40 et 93-41
- Circulaire DRT du 22 septembre 1993 n° 93-22
- Instruction BRT du 18 mars 1993 n° 93-13
- Dispositions générales :
 - Les recommandations de la CRAM
 - Le décret du 08 janvier 1965

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1C – FAUX PLAFONDS

- Le décret du 14 novembre 1988 (Electricité)

De plus, l'entrepreneur devra se conformer aux renseignements généraux concernant l'obligation de déclarations préalables : L 235-2, R238.1 et 2.

L'entreprise devra fournir tous les PPSPS (entreprise mandataire + sous-traitants) avant le début des travaux.

A ce titre et selon l'article R238.27 du décret du 26 décembre 1994, l'entreprise disposera de 30 jours à compter de la signature du contrat pour établir son PPSPS (pour son sous-traitant CES, le délai est ramené à 8 jours), pour la transmission de son PPS ou coordonnateur SPS réalisation chargée de l'harmonisation dont la notification interviendra lors de l'inspection commune obligatoire avant toute intervention sur le chantier.

Il sera procédé préalablement à l'exécution de l'opération réalisée par une entreprise extérieure à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvaient, des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures.

Tous les travaux seront exécutés en parfaite conformité avec les documents remis à la consultation, l'entrepreneur doit, comme faisant partie intégrale de son offre, tous les matériels et dispositifs mis en œuvre, nécessaires pour une bonne exécution des travaux tel que : Installation du matériel de manutention, de levage, de protection et de sécurité.

En fin de chantier l'entrepreneur général remettra au coordonnateur SPS, en plus des dossiers de recollement pour le Maître d'ouvrage, le dossier définissant les modalités de maintenance ou de réparation et disposition de sécurité à prendre à cet effet.

En outre, l'entrepreneur fournira un tableau récapitulatif des interventions ultérieures à prévoir sur les ouvrages réalisés précisant la fréquence et la nature des opérations d'entretien et de maintenance préconisées ainsi que la qualification nécessaire pour intervenir. Ces interventions sont nécessaires à la rédaction du D.I.U.O. (dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage).

1C.0.12. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est réputée avant la remise de son offre :

- Avoir contrôlé toutes les indications du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans et le devis descriptif, s'étant assurée qu'elles sont exactes et concordantes et dans le cas contraire être entourée de tous renseignements complémentaires utiles,
- Avoir, néanmoins, tenu compte des anomalies, omissions ou insuffisances éventuelles de ces documents de consultation pour exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du programme et ce conformément à toutes les règles de l'art,
- S'être rendue sur les lieux et :
 - Avoir pris connaissance de l'état actuel du site et des lieux d'implantation des ouvrages
 - Avoir demandé tous renseignements complémentaires,
 - Avoir effectué tous sondages, relevés et examens qu'elle a jugés utiles notamment dans le cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1C – FAUX PLAFONDS

- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités
- Avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et à leur accès

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra tenter de revenir sur le prix soumissionné pour erreurs ou insuffisances d'études, manque de renseignements de tous ordres au stade de la consultation

Aucun supplément ne sera accordé non plus pour les sujétions nécessitées par les exigences de la construction eu égard aux règles de l'art.

1C.0.13. LIMITES DE PRESTATION

Les descriptions du présent CCTP n'ont pas un caractère limitatif et l'Entreprise doit exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de ses interventions et des travaux. Tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au présent descriptif est formellement du et vice-versa. Les entrepreneurs ne pourront invoquer aucune omission pour réclamer une quelconque plus-value pour les travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité aura été révélée au cours de l'exécution.

Dans le cas où des contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le MOA pourra exiger l'exécution des travaux sur la base de la solution la plus onéreuse figurant, soit aux plans, soit aux descriptifs. Si l'Entreprise ne respectait pas ces exigences, la MOE se verrait dans l'obligation de refuser les travaux exécutés et de faire supporter financièrement à l'Entreprise responsable l'ensemble des reprises nécessaires pour le respect des contraintes exigées.

1C.0.14. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA DECOMPOSITION PAR LOTS ET CHAPITRES

Le C.C.T.P. général est décomposé par lots et chapitres selon la décomposition visée à l'article du Cahier des Prescriptions Communes à tous les corps d'état.

Les entreprises devront sans exception ni réserve la totalité des prestations nécessaires à la réalisation complète du programme telle qu'elle est décrite dans les articles ci-dessous du présent C.T.T.P. et telle qu'elle est figurée sur les plans et plans de détails du dossier Architecte.

Il est rappelé, par ailleurs, que les entreprises devront considérer que, conformément aux dispositions de droit commun, le seul document juridiquement contractuel pour l'exécution de leur marché est constitué par :

- La série complète des plans, coupes et élévations
- L'ensemble des fascicules du devis descriptif des Prescriptions Techniques Générales et des Cahiers des charges de l'opération

L'ordre des préséances des pièces est indiqué dans le C.C.A.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1C – FAUX PLAFONDS

1C. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**1C.1. ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION**

Les plans d'exécution sont à la charge de chaque entreprise concernée (lot n° 1 à lot n° 4 inclus) pour ce qui relève de leur compétence.

Les plans de synthèse tous corps d'état seront à la charge de l'entreprise titulaire du lot n° 3 – CVC – PLOMBERIE.

Celle-ci devra donc avoir prévu dans son offre, une proposition pour la réalisation de ces prestations.

Ces documents seront fournis en double exemplaire au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle technique. Le Maître d'œuvre retournera un exemplaire à l'entreprise revêtu de son visa donnant accord ou demandant des rectifications.

Tous plans comportant des observations, tant du Maître d'œuvre que du bureau de contrôle, seront modifiés et retransmis pour accord définitif.

La signature du Maître d'œuvre a uniquement pour but de donner son accord sur la conformité architecturale des principes constructifs et ne dégagera en rien la responsabilité des entreprises en ce qui concerne la mise en œuvre des ouvrages, ni de la validité des calculs correspondants.

Tous les plans ne comportant pas de visa d'acceptation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique seront considérés comme nuls et sans valeur et le Maître d'œuvre pourra purement et simplement refuser l'ouvrage correspondant ou exiger sa démolition.

1C.2. FAUX PLAFONDS EN DALLES DE FIBRES MINERALES LAVABLES

Localisation :

– *Suivant plans de l'architecte*

Description :

Le titulaire du présent chapitre devra la fourniture et la mise en place d'un système de faux plafond démontable du type HYGIENE PERFORMANCE A des Ets ECOPHON ou équivalent, composé de dalles en laine de verre haute densité supportant les désinfectants chimiques usuels, recouverte sur face exposée d'un traitement type AKUTEX T lui permettant de supporter les désinfectants chimiques et surfaces coté plénum par un voile de verre.

La hauteur du plénum sera prévue suivant plans.

Caractéristiques techniques :

Dimensions des dalles : 600 * 600

Poids : 2,5 kg/m²

Finition : Blanc

Aspect : lisse

Coefficient de réflexion lumineuse : 84%

Humidité relative supportée jusqu'à 97% à 50°C

Classement : EURO CLASSE : A2 S1 DO

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1C – FAUX PLAFONDS

La mise en œuvre sera prévue sur ossature apparente en T24.
Les cornières de rives seront de type Z.
Epaisseur des panneaux : 20 mm
Classement au feu : M0

Avant mise en place des dalles, les entreprises des chapitres techniques concernés devront avoir procédé à la mise en place dans les plénums des faux plafonds de réseaux électriques, boîtes de dérivations, câbleries courants forts et faibles, vannes, clapets C.F. et tous matériels techniques divers à la charge de ces chapitres techniques concernés.

Ces faux plafonds seront également prévus avec réservation pour mise en place des luminaires encastrés, fournis, posés au titre du lot n° 4– ELECTRICITE et des bouches de ventilation et d'extraction fournies, posées au titre du lot n° 3 – CVC - PLOMBERIE.

1C.3. FAUX PLAFONDS DE TYPE ORGANIC

Localisation :

- *D'une façon générale suivant plans de finitions des plafonds de l'architecte*

Description :

Ce faux plafond acoustique sera constitué de dalles du type ORGANIC ELEMENTS des Ets KNAUF ou équivalent. Teinte au choix de l'architecte.

Ces dalles de 1200 * 600, en 35 mm d'épaisseur, à base de laine de bois très fine d'épicéa minéralisée et enrobée d'un liant ciment/chaux, devront justifier d'un classement de réaction au feu B – S1, d0.
Teintes au choix de l'Architecte.

Principales caractéristiques du produit :

- Dimension : 1200 * 600 mm
- Bords à ossature cachées D/VK-10 sur T35
- Epaisseur 35 mm
- Masse surfacique en 35 mm d'épaisseur : 14 kg/m²
- Performances acoustiques : α_w de 0,45 à 0,70
- Fixation avec vis de même teinte que le panneau

Le système se compose de profils primaires à entraxe de 900mm maximum, et de profilé secondaire à entraxe 600mm maximum. Ces deux ossatures seront reliées perpendiculairement par un cavalier de liaison. Ce système sera suspendu par des suspentes réglables.

Réalisation selon dispositions et aux dimensions du plan avec mise en œuvre conforme au DTU 58.1.

Des retours latéraux sont prévus au droit du module et sur le pourtour de l'ensemble.

L'ossature ainsi que les dalles de faux plafonds devront pouvoir supporter une charge supplémentaire dû à l'ensemble des différents appareillages prévus.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1C – FAUX PLAFONDS

1C.4. FLOCAGE THERMIQUE ET ACOUSTIQUE

Localisation :

- Sur toute la sous face de dalle haute du R+2
- D'une façon générale suivant plans de l'Architecte

Description :

De façon à améliorer l'acoustique, la sous face de ces planchers haut sera traité de la façon suivante :
Fixation d'une feuille de métal déployé avec revêtement papier sur la dalle béton.
Projection du FIBREXPAN des Ets PROJISO ou équivalent en une ou plusieurs couches jusqu' a obtenir une épaisseur minium de 120mm. Finition roulée du flocage.
Application suivant indications du DTU N° 27.1. et documentation du fabricant.
Ce flocage devra également avoir des propriétés thermiques et garantir une résistance thermique $R=5 \text{ m}^2.K/w$. La résistance thermique devra respecter l'étude thermique du BET.

Il y aura lieu de prévoir un deuxième passage de flocage pour effectuer les reprises ponctuelles suites aux interventions des lots techniques. Le flocage sera prévu peint.

1C.5. ILOT ACOUSTIQUE

Localisation :

- Diamètre 1200mm dans les zones ouvertes
- Suivant plans de repérage de l'architecte

Description :

L'entrepreneur du présent chapitre devra, pour l'absorption acoustique dans les locaux, la fourniture et la mise en place de baffles acoustiques composées de panneaux souples 1 face stéréo des Ets TEXAA ou équivalent constitués :

- D'une armature métallique garantissant forme, rigidité et fiabilité d'accrochage
- D'une mousse alvéolaire AN
- D'un voile microporeux
- D'une housse amovible en Aéria habillant une face

Principales caractéristiques :

- Dimensions : au choix de l'architecte
- Classement de réaction au feu :
 - Europe : B-s2, D0
 - France : M1 non gouttant
- Revêtement et coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Ces baffles acoustiques seront maintenus en plafond en position horizontale par suspente en inox, diamètre 2 mm avec crochets réglables.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1C – FAUX PLAFONDS

1C.6. OUVRAGES DIVERS**1C.6.1. SOFFITES EN PLAQUES DE PLATRE**

Localisation :

- *Suivant indications des plans de l'architecte et des plans du BET Fluides de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, afin de masquer et/ou protéger les différents passages de fluides (alimentation, évacuation, etc...) tant horizontalement que verticalement.*

Description :

Des soffites seront prévus aux emplacements tels que précisés sur les plans précités.

Ces soffites horizontale et/ou verticale à deux ou trois cotés seront réalisés en plaques de plâtre sur ossature métallique comprenant :

- Une ossature métallique intérieure en acier galvanisé constituée de rails haut et bas et de montants
Il sera fait emploi de rails de 48 mm ou 70 mm et de montants de 48 mm doublé ou de 70 mm simple
- Un parement constitué d'une double épaisseur de plaques (2 * 13 mm) de plâtre de haute résistance à l'humidité
Fixation par vissage sur les montants selon recommandations des fabricants
Traitement des joints suivant la technique et avec les produits également des fabricants.
- Un matelas de laine de verre revêtu d'un Kraft, type MONOSPACE 35 des Ets ISOVER ou équivalent, de 45 ou 60 mm d'épaisseur suivant les performances requises
Selon les réseaux à protéger, ces soffites devront justifier d'un degré coupe-feu de une demi-heure

1C.6.2. JOUEES ET RETOMBES DES FAUX PLAFONDS EN DALLES DE FIBRES MINERALES

Localisation :

- *Suivant indications des plans et détails de l'architecte*

Description :

Les faux-plafonds décrits aux articles ci-dessus comporteront des jouées et retombées implantées dans les conditions précisées sur plans et coupes de détails.

Ces jouées et retombées seront réalisées avec dalles en fibres minérales de mêmes natures et mêmes caractéristiques que les plafonds qu'elles complètent.

Ces éléments seront fixés sur ossatures métalliques en profilé de tôle pliée galvanisée de 75/100^{ème} suspendues en sous face de la structure et contreventées.

Les arrêtes seront traitées avec profils en tôle laquée.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1C – FAUX PLAFONDS

1C.6.3. JOUEES ET RETOMBEEES DES FAUX PLAFONDS EN DALLES DE FIBRES DE BOIS

Localisation :

- *Suivant indications des plans et détails de l'architecte*

Description :

Les faux-plafonds décrits aux articles ci-dessus comporteront des jouées et retombées implantées dans les conditions précisées sur plans et coupes de détails.

Ces jouées et retombées seront réalisées avec dalles de fibres de bois de mêmes natures et mêmes caractéristiques que les plafonds qu'elles complètent.

Ces éléments seront fixés sur ossatures métalliques en profilé de tôle pliée galvanisée de 75/100^{ème} suspendues en sous face de la structure et contreventées.

Les arrêtes seront traitées avec profils en tôle laquée.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES**1D.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

Les documents législatifs et réglementaires énumérés ci-dessous, bien que non joints au dossier d'entreprise, seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché dans les conditions précisées au C.C.A.P., l'ensemble de ces documents constituant le CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES applicables au corps d'état intéressé.

1D.0.1. DOCUMENTS D'ORDRE LEGISLATIF

Il s'agit de tous les textes réglementant les travaux de bâtiment et notamment :

- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code de l'Urbanisme
- Règlement de Sécurité

1D.0.2. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution de ses ouvrages, l'entrepreneur du présent chapitre devra se conformer aux dispositions des documents techniques suivants :

- Cahier des Charges des travaux de Menuiseries en Bois (DTU N° 36)
- Terminologie (NF.P.23.101)
- Dimensions des vantaux des portes intérieures (NF.P.23.300)
- Portes planes intérieures en bois - Caractéristiques générales (NF.P.23.302)
- Portes planes intérieures de communication en bois - Spécifications NF.P.23.303
- Portes planes intérieures palières en bois -Spécifications (NF.P.23.304)
- Dimensions des portes à vantaux battants (NF.P.01.005)

Ces textes sont ceux en vigueur le premier jour du mois d'établissement des prix conformément aux dispositions du C.C.A.G.

En ce qui concerne les matériaux non normalisés, ceux-ci ne pourront être utilisés et mis en œuvre que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique.

Pour les procédés et matériaux imposés dans le présent C.C.T.P., le numéro et la date de ces avis techniques sont rappelés ci-dessous.

En cas de VARIANTE proposée par l'entreprise, il appartiendra à cette dernière de fournir au Maître d'œuvre et au Maître de l'ouvrage une copie de l'avis technique correspondant avec

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

engagement pour lui de se conformer aux dispositions techniques qui y sont figurées.

Dans tous les cas, les variantes proposées par l'entreprise ne seront retenues qu'après acceptation de l'architecte et du maître d'ouvrage.
Ces derniers n'auront pas à fournir de justification en cas de refus.

Ces textes sont applicables à tous les travaux objet du présent programme dans les strictes limites de l'intervention de l'entreprise.

1D.0.3. QUALITE DES MATERIAUX

1D.0.3.1. Qualité des bois

Le classement d'aspect des bois employés ainsi que leurs qualités technologiques devront répondre au choix ci-après :

- Feuillu dur d'origine tropicale, densité comprise entre 0.65 et 0.85 assimilé au chêne 1ère qualité
 - Emploi :
 - Bâtis des blocs portes, mis en place au titre du présent programme
 - Bâtis des gaines techniques
 - Bâtis des trappes de visite sur gaines techniques
 - Bâtis divers
- Sapin blanc du Nord, qualité "menuiseries premières" :
 - Emploi :
 - Ouvrages divers de menuiseries intérieures
 - Habillages

Tous les bois seront ramenés à l'état d'humidité égal ou inférieur à 14%, bois sec à l'air.
Les bois seront nets de cœur et d'aubier.
Ils devront être de bonne qualité et de droit fil exempts de coupures, roulures et nœuds vicieux.

Les bois devront répondre aux prescriptions de la Norme NF.P. 52.001.

Les sections ou épaisseurs des bois indiquées dans le présent devis descriptif correspondent à celles des menuiseries finies établies d'après les règles des Normes Françaises (Normes NF.B.53.001 à 53.014).

Les menuiseries réalisées ne pourront en aucun cas présenter des épaisseurs inférieures à celles indiquées dans les normes précitées ou précisées au cours du présent C.C.T.P.

1D.0.3.2. Quincaillerie

La quincaillerie employée sera de première qualité en provenance des meilleures marques françaises ou européennes.
Elle portera le label SNFQ lorsque l'article correspondant fait l'objet d'un agrément.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

Les marques et références des articles de quincaillerie indiquées au cours du présent devis descriptif ont été retenues pour une désignation précise à titre de référence.

L'entrepreneur devra répondre à ce choix.

Toutefois, il lui sera possible de proposer des matériaux de remplacement dans la mesure où ces matériaux ont des qualités techniques dans tous les domaines au moins égales à celles des matériaux de base.

Toutefois, l'acceptation du matériau de remplacement ne sera pas tributaire de la seule justification des caractéristiques techniques.

Le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage se réservent le choix définitif en fonction des caractéristiques d'ordre esthétique.

Dans l'hypothèse où l'entreprise désire proposer un matériel de remplacement, il devra fournir à l'appui de sa proposition :

- Les marques et références du matériel de remplacement ainsi que les noms et adresses des fabricants étant entendu que les marques indiquées en référence dans la description des ouvrages constituent les qualités minimums requises et restent exigibles en cas de contestations
- La justification des labels
- Eventuellement, la limite des garanties accordées par le fabricant
Cette garantie devra être également d'importance équivalente à celle accordée sur les matériaux de base

Qu'il s'agisse de quincailleries référencées au présent devis descriptif ou des quincailleries de remplacement, l'ensemble devra faire l'objet d'une présentation sur panoplie comportant l'ensemble des quincailleries prévues dans les différents ouvrages, serrures, béquilles, entrées de portes, arrêts de portes, paumelles, verrous etc...

Toutes les pièces de quincaillerie, à l'exception de celles d'aspect fini, recevront avant pose une couche de peinture anticorrosion au chromate de zinc ainsi que les entailles destinées à les recevoir.

L'entrepreneur devra la protection jusqu'au complet achèvement de la construction, de tous les matériaux et métaux d'aspect fini, notamment les quincailleries chromées et les quincailleries en alu anodisé et autres ouvrages divers livrés finis.

1D.0.4. EXECUTION DES OUVRAGES

Prescriptions concernant la fabrication en atelier :

- Les bois seront travaillés avec le plus grand soin
- Les profils et assemblages seront d'une exécution parfaite
- Les parements bruts seront bien affleurés, les parements corroyés seront parfaitement dressés de façon qu'il ne subsiste aucune trace de flache
- Les rives seront bien droites et non épaufrées
- Les arêtes des bâtis devront être protégées par des liteaux de bois brut depuis le niveau du sol jusqu'à 1.50 m
- Tous les assemblages seront collés, la colle utilisée en fonction des emplois sera choisie dans les catégories fixées au tableau annexe 1 au DTU précité

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

- Il ne pourra être employé de mastic ni autre pâte pour cacher les imperfections des bois
- Le ponçage sera parfaitement exécuté
- Il ne sera admis aucun nœud au droit des assemblages
- Les nœuds sains et adhérents ne devront pas excéder 0,015 de diamètre et ne seront tolérés que sur une seule face des bois non groupés, un nœud par mètre courant environ

1D.0.5. POSE DES ELEMENTS MENUISES

Les éléments de menuiseries intérieures et blocs-portes intérieurs seront mis en place avec la plus grande exactitude et un aplomb parfait à leur emplacement défini par les plans et, à défaut, par les ordres du Maître d'œuvre.

Ils seront mis en place aux dits emplacements dans des conditions telles qu'ils ne pourront subir aucun déplacement pendant l'exécution des scellements.

Toutes les cales et étrépillons provisoires devront être placés à l'effet d'empêcher la déformation des ouvrages du fait des travaux de maçonnerie.

Ils seront maintenus en place jusqu'au séchage complet des calfeutrements et enduits. Les jeux, avec tous les ouvrages accessoires en résultant, seront à la charge de l'entreprise durant toute la première année suivant la réception des travaux tous corps d'état, les locaux étant occupés.

Les ouvrages qui ne seraient pas convenablement posés devront être déposés et remplacés. Si les entailles faites dans le bois nécessitaient la modification ou même le remplacement des menuiseries, l'entrepreneur en supporterait seul toute la responsabilité et les charges.

Il est dû par l'entrepreneur toutes pattes à scellement, équerres, vis, tire-fond, etc...

Les pattes à scellement et équerres seront entaillées et fixées au moyen de vis à tête fraisée.

1D.0.6. AUTRES PRESTATIONS GENERALES

- L'entrepreneur devra vérifier l'ensemble des documents techniques du dossier d'appel d'offres en ce qui concerne particulièrement :
 - Les dispositions techniques
 - Les cotes
 - La concordance des différents plans et documents
 - Passé les délais précisés au C.C.A.P. pour effectuer ces vérifications, il sera tenu pour responsable des erreurs, omissions ou défauts ainsi que de tous litiges qui pourraient survenir à leur sujet
- L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux décrits ou non mais nécessaires à l'exécution d'une prestation complète réalisée suivant les règles de l'art pour la mise à disposition des ouvrages répondant entièrement à leur destination y compris tous travaux et finitions non implicitement prévus par un texte du présent document ou précisés par un détail des plans d'exécution
- L'entrepreneur est réputé avoir une entière connaissance de l'ensemble du projet qu'il peut toujours consulter au bureau du Maître d'œuvre

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES**

- En cours d'exécution, il devra prendre tous les contacts nécessaires avec les entrepreneurs dont les travaux sont liés aux siens et, en particulier, avec l'entrepreneur de Gros Œuvre. Tous les ouvrages devront avoir reçu, préalablement à toute exécution, l'accord du Bureau de contrôle sur toutes les dispositions
- Ces accords ne dispensent en aucun cas l'entrepreneur de soumettre au Maître d'œuvre, préalablement à toute exécution, le dossier complet de plans et notes de calculs, notices techniques pour agrément dans les conditions précisées au C.C.A.P.

1D.0.7. PLANS D'EXECUTION

L'entrepreneur devra établir les plans de détails, élévations et coupes à échelle grandeur des principaux éléments des ouvrages à exécuter avec indication des sections, dispositifs de fixation de l'étanchéité, etc...

Ces dessins de détails sont destinés à permettre de juger de la qualité des offres remises.

Dans les limites fixées par les dispositions techniques rappelées ci-dessus, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire retoucher les dessins d'exécution tant pour des raisons de non-conformité technique que pour des raisons d'ordre esthétique.

1D.0.8. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Les entreprises soumissionnaires devront obligatoirement, avec leur proposition, joindre la photocopie de leur certificat de qualification professionnelle O.P.Q.C.B.

Ils devront spécifier également dans leur proposition que les menuiseries métalliques et éléments qu'ils proposent sont réalisés conformément aux normes contrôlées par le C.E.R.F.F.

1D.0.9. SECURITE – PROTECTION DE LA SANTE

Les entreprises devront avoir tenu compte dans leur proposition de toutes les sujétions liées aux contraintes concernant la Sécurité et la Protection de la Santé tel que défini par les textes suivants (liste non exhaustive) :

- Décret du 20/03/1979 : Formation à la sécurité
- Décret du 03/09/1992 : Manutention manuelle
- Loi du 31 décembre 1993 n° 14-18 : Chantier temporaire et mobile
- Décret du 26 Décembre 1994 : Intégration de la sécurité et organisation de la coordination n° 99-1159 en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil
- Loi du 31 décembre 1991 n° 91-1414 : Equipement de travail, moyen de protection
- Les articles suivants : L35-6, R 238-20 à R 238-25, L235-7, R238-26 à R238-25
- Les décrets n° 92-765/766/767/768 93-40 et 93-41
- Circulaire DRT du 22 septembre 1993 n° 93-22
- Instruction BRT du 18 mars 1993 n° 93-13
- Dispositions générales :
 - Les recommandations de la CRAM
 - Le décret du 08 janvier 1965
 - Le décret du 14 novembre 1988 (Electricité)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

De plus, l'entrepreneur devra se conformer aux renseignements généraux concernant l'obligation de déclarations préalables : L 235-2, R238.1 et 2.

L'entreprise devra fournir tous les PPSPS (entreprise mandataire + sous-traitants) avant le début des travaux.

A ce titre et selon l'article R238.27 du décret du 26 décembre 1994, l'entreprise disposera de 30 jours à compter de la signature du contrat pour établir son PPSPS (pour son sous-traitant CES, le délai est ramené à 8 jours), pour la transmission de son PPS ou coordonnateur SPS réalisation chargée de l'harmonisation dont la notification interviendra lors de l'inspection commune obligatoire avant toute intervention sur le chantier.

Il sera procédé préalablement à l'exécution de l'opération réalisée par une entreprise extérieure à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvaient, des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures.

Tous les travaux seront exécutés en parfaite conformité avec les documents remis à la consultation, l'entrepreneur doit, comme faisant partie intégrale de son offre, tous les matériels et dispositifs mis en œuvre, nécessaires pour une bonne exécution des travaux tel que : Installation du matériel de manutention, de levage, de protection et de sécurité.

En fin de chantier l'entrepreneur général remettra au coordonnateur SPS en plus des dossiers de recouvrements pour le Maître d'ouvrage le dossier définissant les modalités de maintenance ou de réparation et disposition de sécurité à prendre à cet effet.

En outre, l'entrepreneur fournira un tableau récapitulatif des interventions ultérieures à prévoir sur les ouvrages réalisés précisant la fréquence et la nature des opérations d'entretien et de maintenance préconisées ainsi que la qualification nécessaire pour intervenir. Ces interventions sont nécessaires à la rédaction du D.I.U.O. (dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage).

1D.0.10. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est réputée avant la remise de son offre :

- Avoir contrôlé toutes les indications du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans et le devis descriptif, s'étant assuré qu'elles sont exactes et concordantes et dans le cas contraire être entourée de tous renseignements complémentaires utiles,
- Avoir, néanmoins, tenu compte des anomalies, omissions ou insuffisances éventuelles de ces documents de consultation pour exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du programme et ce conformément à toutes les règles de l'art,
- S'être transportée sur les lieux et :
 - Avoir pris connaissance de l'état actuel du site et des lieux d'implantation des ouvrages
 - Avoir demandé tous renseignements complémentaires,
 - Avoir effectué tous sondages, relevés et examens qu'elle a jugés utiles notamment dans le cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes
 - Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

- Avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et à leur accès

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra tenter de revenir sur le prix soumissionné pour erreurs ou insuffisances d'études, manque de renseignements de tous ordres au stade de la consultation

Aucun supplément ne sera accordé non plus pour les sujétions nécessitées par les exigences de la construction eu égard aux règles de l'art.

1D.0.11. LIMITES DE PRESTATION

Les descriptions du présent CCTP n'ont pas un caractère limitatif et l'Entreprise doit exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de ses interventions et des travaux. Tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au présent descriptif est formellement du et vice-versa. Les entrepreneurs ne pourront invoquer aucune omission pour réclamer une quelconque plus-value pour les travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité aura été révélée au cours de l'exécution.

Dans le cas où des contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le MOA pourra exiger l'exécution des travaux sur la base de la solution la plus onéreuse figurant, soit aux plans, soit aux descriptifs. Si l'Entreprise ne respectait pas ces exigences, la MOE se verrait dans l'obligation de refuser les travaux exécutés et de faire supporter financièrement à l'Entreprise responsable l'ensemble des reprises nécessaires pour le respect des contraintes exigées.

1D.0.12. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA DECOMPOSITION PAR LOTS ET CHAPITRES

Le C.C.T.P. général est décomposé par lots et chapitres selon la décomposition visée à l'article du Cahier des Prescriptions Communes à tous les corps d'état.

Les entreprises devront sans exception ni réserve la totalité des prestations nécessaires à la réalisation complète du programme telle qu'elle est décrite dans les articles ci-dessous du présent C.T.T.P. et telle qu'elle est figurée sur les plans et plans de détails du dossier Architecte.

Il est rappelé, par ailleurs, que les entreprises devront considérer que, conformément aux dispositions de droit commun, le seul document juridiquement contractuel pour l'exécution de leur marché est constitué par :

- La série complète des plans, coupes et élévations
- L'ensemble des fascicules du devis descriptif des Prescriptions Techniques Générales et des Cahiers des charges de l'opération

L'ordre des préséances des pièces est indiqué dans le C.C.A.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

1D CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**1D.1. ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION**

Les plans d'exécution sont à la charge de chaque entreprise concernée (lot n° 1 à lot n° 4 inclus) pour ce qui relève de leur compétence.

Les plans de synthèse tous corps d'état seront à la charge de l'entreprise titulaire du lot n° 3 – CVC – PLOMBERIE.

Celle-ci devra donc avoir prévu dans son offre, une proposition pour la réalisation de ces prestations.

Ces documents seront fournis en double exemplaire au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle technique. Le Maître d'œuvre retournera un exemplaire à l'entreprise revêtu de son visa donnant accord ou demandant des rectifications.

Tous plans comportant des observations, tant du Maître d'œuvre que du bureau de contrôle, seront modifiés et retransmis pour accord définitif.

La signature du Maître d'œuvre a uniquement pour but de donner son accord sur la conformité architecturale des principes constructifs et ne dégagera en rien la responsabilité des entreprises en ce qui concerne la mise en œuvre des ouvrages, ni de la validité des calculs correspondants.

Tous les plans ne comportant pas de visa d'acceptation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique seront considérés comme nuls et sans valeur et le Maître d'œuvre pourra purement et simplement refuser l'ouvrage correspondant ou exiger sa démolition.

1D.2. BLOCS PORTES**1D.2.1. DISPOSITIONS GENERALES**

Les blocs portes à prévoir au titre du présent chapitre sont destinés, principalement à la distribution de bureaux, de salles de réunions, de locaux annexes mais aussi en parties communes.

Pour tous les blocs portes concernés par le programme de travaux, il sera fait emploi d'huisseries bois.

Il est rappelé que les différents blocs portes P.F. ou C.F. devront comporter le label G.I.F. et faire l'objet d'un avis technique délivré par un laboratoire agréé tel que le C.S.T.B. ou le C.T.I.C.M. Le procès-verbal doit être unique pour chaque bloc porte et devra comprendre huisserie, bâti, vantail ou vantaux, ferrage et quincaillerie.

Les différents éléments décrits ci-dessous concernent les portes à âme pleine suivant nomenclature de l'architecte et tableau de blocs portes.

1D.2.2. HUISSERIES BOIS

Localisation :

– *Tous blocs portes concernés*

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

Description :

Pour toutes les portes, comme indiqué ci-dessus, il sera fait emploi d'huisseries réalisées en pin massif.

Les montants et la traverse haute, préalablement corroyés aux 4 faces, seront assemblés à coupes d'onglets et à double enfourchement et chevillés.

Au préalable, ces éléments bois auront fait l'objet du traitement préventif prévu à l'article au chapitre Prescription Techniques Générales ci-dessus.

Ils seront livrés avec 6 pattes à scellement réparties à raison de 3 par montants, plus une patte équerre en pied de chaque montant et tous dispositifs de maintien tels que barres d'écartement et d'équerrage et aiguilles démontables et réglables.

Un joint thermo-gonflant, destiné à contribuer à l'étanchéité au feu, sera intégré en sous-face et dans l'épaisseur de la traverse haute sur la largeur du battement des vantaux. Selon les cas, l'huissérie pourra être standard, CF 1/2h ou CF 1H.

Mise en œuvre :

Ces huisseries sont prévues disposées dans les cloisonnements.

Au préalable, l'entrepreneur du présent lot procédera soigneusement à leur implantation, à leur dressement à niveau et à leur calage provisoire.

Il y aura lieu aussi de contrôler l'équerrage par les diagonales.

L'entrepreneur du présent lot devra les calfeutrements aux deux faces des montants.

Ces huisseries sont prévues vernis au titre du lot n°2 – PEINTURE – SOLS SOUPLES – CARRELAGE. Un échantillon de vernis sera présenté à l'architecte pour validation.

1D.2.3. VANTAUX**1D.2.3.1. Vantail à âme pleine standard***Localisation :*

– *Tel que précisé sur le tableau des blocs portes*

Description :

L'entrepreneur du présent chapitre devra la fourniture et la mise en place de portes isoplanes à âme pleine de 40 mm d'épaisseur conformes aux dispositions des normes NF P 23.302 et 23.304.

Parements traités prépeints suivant tableau de finition.

Finition stratifiée de type EGGER stratifié, dans toute la gamme, y compris la gamme bois. Le stratifié devra être le même que pour les portes positionnées dans des cloisons démontables.

Alèse en bois en 4 sens au pourtour.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

Cadre en bois résineux abouté

Âme en agglomérés

Renfort au droit de la serrure et au droit des points d'application des ferme-portes lorsque nécessités. (Voir tableau de blocs portes)

1D.2.3.2. Vantaux à âme pleine P.F. ½ h, C.F. ½ h et C.F. 1 h

Localisation :

– *Comme précisé sur le tableau des blocs portes*

Description :

L'entrepreneur du présent chapitre devra la fourniture et la mise en place de portes isoplanes à âme pleine P.F. 1/2 h, C.F. 1/2 h et C.F. 1 h conformes aux dispositions des normes NF P 23.302 et 23.304.

En outre, les portes DAS seront conformes à la norme NF S 61.937

Portes à âme pleine d'épaisseur de 40 à 50 mm selon les résistances au feu requises : P.F. 1/2 h, C.F. 1/2 h et C.F. 1 h et les performances acoustiques recherchées.

Pour les portes à deux vantaux, ceux-ci seront traités avec feuillures et contre feuillures sans battement rapporté.

Alèse en bois en 4 sens au pourtour.

Âme en agglomérés

Cadre en bois résineux abouté

Renfort au droit de la serrure et au droit des points d'application des ferme-portes lorsque nécessités. (Voir tableau de blocs portes)

Dans certains cas des vantaux PF ½ h et/ou CF ½ h sont prévus associés à des châssis vitrés.

Ces ensembles comprenant, porte pleine et châssis latéral vitré sont décrits ci-après.

1D.2.3.3. Vantaux vitrés

Localisation :

– *Suivant indications du tableau de blocs portes joint au Dossier de Consultation Entreprises*

Description :

Ce vantail sera composé de :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

- D'un vantail constitué d'un cadre à battement avec montants, traverses haute et basse et large traverse intermédiaire au niveau de la serrure
Ensemble réalisé en bois dur avec feuillures pour recevoir le vitrage.
- D'un vitrage ayant les caractéristiques suivantes :
 - Degrés CF de même nature que la porte principale
 - Vitrage feuilleté résistant aux chocs
 - Performance acoustique de même nature que la porte associée.

Ce vitrage sera mis en place, avec joint intumescent, dans les feuillures prévues à cet effet.

Il sera maintenu par parcloles en bois dur de 40 * 8, de même essence que le bâti, ajusté d'onglets, fixées à la pointe « tête homme » rechassée.

L'étanchéité de ce vantail sera assurée par un double joint périphérique 3 faces et un double joint de seuil interchangeable.

En périphérie et aux deux faces de ce bloc porte, habillage par chant plat en bois dur de 40 * 8, ajustés d'onglets et fixés à la pointe « tête homme » rechassée.

Réalisation aux dimensions et selon dispositions des plans et coupes

1D.2.4. FINITION DES PAREMENTS

1D.2.4.1. Parements stratifiés

Localisation :

- *Selon repérage « S » sur le tableau des blocs portes*

Description :

Finition des portes stratifiés dans les différentes gammes des Ets EGGER ou POLYREY ou équivalent au choix de l'architecte.

1D.2.5. SERRURES, GARNITURES ET QUINCAILLERIES

1D.2.5.1. Ferrage des portes

1D.2.5.1.1. Paumelles

Localisation :

- *Sur toutes les portes*

Description :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

Les portes C.F 1 h et C.F 1/2 h, les portes pare-flammes ½ h, ainsi que les portes à âme pleine des différents locaux seront montés sur 4 paumelles doubles de 140 avec nœud en métal satiné inox ou aluminium anodisé

1D.2.5.2. Serrures

1D.2.5.2.1. Serrure bec de cane à canon de sûreté

Localisation :

- *Suivant indications du tableau des blocs portes*

Description :

L'entrepreneur du présent chapitre devra la fourniture et la pose de serrures à canon de sûreté telles que détaillées ci-dessous :

- Type « A »
Serrure à mortaiser type D455 certifiée NFQC niveau 3 avec têtes, grade 3 selon norme EN12 209 des Ets VACHETTE / ASSA ABLOY ou équivalent.
Cylindre européen haute sécurité type RADIALis dont la copie de la clé sera protégée par brevet
L'ensemble sera garanti 10 ans.
- Type « B »
Serrure monopoint à mortaiser JPM Multibat, à rouleau pour cylindre PE
- Disponible en axe à 50 mm - Haute endurance, testée à 100000 cycles
- Certifiée CE.
- Cylindre européen haute sécurité type RADIALis dont la copie de la clé sera protégée par brevet
- Type « C » (portes à deux vantaux)
Serrure à mortaiser type D455 certifiée NFQC niveau 3 avec têtes, grade 3 selon norme EN12 209 des Ets VACHETTE / ASSA ABLOY ou équivalent.
Cylindre européen haute sécurité type RADIALis dont la copie de la clé sera protégée par brevet
- Vantail semi-fixe :
Crémone en applique à tringle haute et basse telle que détaillée ci-dessus

Les différentes serrures prévues fournies et posées au titre du présent chapitre seront sur organigramme dans les conditions définies à l'article ci-après.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

1D.2.5.2.2. Serrure bec de cane à condamnation

Localisation :

- *Suivant repérage du tableau des blocs portes*

Description :

Serrure à mortaiser type D453 certifiée NFQC niveau 3 avec têtes, grade 3 selon norme EN12 209 des Ets VACHETTE / ASSA ABLOY ou équivalent. L'ensemble sera impérativement garanti 10 ans.

1D.2.5.2.3. Serrure bec de cane simple

Localisation :

- *Suivant repérage du tableau des blocs portes*

Description :

Serrure bec de cane simple, type D452D des Ets VACHETTE ou équivalent. L'ensemble sera impérativement garanti 10 ans.

1D.2.5.2.4. Serrure et barre anti-panique

Localisation :

- *Suivant repérage du tableau des blocs portes*

Description :

L'entrepreneur du présent lot devra, sur les portes concernées et tel que repris ci-dessus, la fourniture et la mise en place de barres anti-panique du type CYREX des Ets VACHETTE / ASSA ABLOY ou équivalent.

Caractéristiques techniques :

- Certifiée 1 million de cycles en endurance
- Faible effort d'ouverture < à 2,5 kg à vide et < à 5 kg en porte chargée à 100 kg
- Pêne basculant et contre-pêne de sécurité anti-effraction

1D.2.5.3. Garnitures des portes

Localisation :

- *Suivant tableau des blocs portes*

Description :

Toutes les serrures des différentes portes fournies et mises en place au titre du présent chapitre seront traitées avec garnitures doubles comprenant béquilles, rosette d'entrée

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

de béquille, rosette d'entrée de serrure, boutons de condamnation, condamnation et voyant, l'ensemble traité en acier inoxydable du type OVALIS des Ets ASSA ABLOY ou équivalent.

Les portes traitées avec serrures à canon de sûreté comporteront en outre des rosettes d'entrée de canon à profilé européen en acier inoxydable aux rosettes d'entrées de béquilles assorties.

1D.2.5.4. Plaques de poussée

Localisation :

- *Plaques de poussée prévues pour équiper aux deux faces les portes des locaux de service tel que précisé dans le tableau des blocs portes*

Description :

L'entrepreneur du présent chapitre devra pour les portes intérieures telles que repérées dans le tableau de blocs portes, une plaque de poussée et de protection prévue aux deux faces de chaque vantail.

Plaque de poussée en tôle inox satiné 18/10^{ème}, posées, collées, vissées.

Ces plaques de poussée et de protection seront mises en place sur toute la largeur des vantaux, elles auront une hauteur de 0.30 m

1D.2.5.5. Protection des bas de portes

Localisation :

- *Protections prévues pour équiper aux deux faces les différentes portes tel que précisé dans le tableau de blocs portes joint au CCTP*

Description :

L'entrepreneur du présent chapitre devra pour les portes intérieures telles que repérées dans le tableau de blocs portes, des plaques de protection prévue aux deux faces de chaque vantail.

Protections en tôle inox satiné 18/10^{ème}, posées, collées, vissées.

Ces protections seront mises en place en partie basse sur toute la largeur des vantaux, elles auront une hauteur de 0.40 m

1D.2.5.6. Quincailleries diverses

1D.2.5.6.1. Ferme-porte

Localisation :

- *Tel que précisé sur le tableau des blocs portes*

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

Description :

Sur toutes les portes coupe-feu, pare-flammes et sur les portes telles que reprises dans le tableau des blocs portes, l'entrepreneur du présent chapitre devra la fourniture et la pose de ferme-portes du type :

– Type « A » :

- Ferme-porte des portes à deux vantaux :

L'entrepreneur du présent chapitre devra la fourniture et la pose sur les portes à deux vantaux telles que reprises dans le tableau des blocs portes de ferme-portes type DC500 montés sur bandeau linéaire des Ets Vachette / ASSA ABLOY
Ce ferme-porte sera à entraînement linéaire avec dispositif régulateur de fermeture intégré dans la glissière assurant l'ordre de fermeture du vantail de service et du vantail semi-fixe.

– Type « B » :

- Ferme-porte des portes à un vantail :

L'entrepreneur du présent chapitre devra la fourniture et la pose sur les portes telles que reprises sur le tableau des blocs portes de ferme-portes type DC175 à bras glissière des ETS Vachette / ASSA BLOY ou équivalent-
Réglage de l'enclenchement final, de l'amortissement d'ouverture et du retardement de fermeture. L'entreprise devra prévoir selon nécessité la mise en place de sélecteur de fermeture.

Pour ces deux types de ferme-portes, l'entrepreneur devra la fourniture et la pose, l'ajustement et le réglage sur les portes et bâtis.

1D.2.5.6.2. Crémone pour portes à deux vantaux*Localisation :*

- Selon tableau de blocs portes

Description :

Le vantail semi-ouvrant des portes à deux vantaux de distribution intérieure sera traité avec crémone carénée type 334 des ETS Vachette / ASSA ABLOY ou équivalent.

1D.2.5.6.3. Crémone pompier*Localisation :*

- Selon tableau de blocs portes

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

Description :

Le vantail semi-ouvrant des portes à deux vantaux au droit des tunnels sera traité avec crémone de type CYREX URGENCE Certifiée EN179 avec déverrouillage par poussées sur la palette.

1D.2.5.6.4. Ventouses électro-magnétiques**Localisation :**

– Selon tableau de blocs portes

Description :

Sur les portes coupe-feu, il sera mis en place des ventouses électro-magnétiques conformes à la NFS 61-937 et certifiées CE DPC. Ces ventouses seront commandées par rupture de courant
Alimentation en 12/24 Volts sur ligne laissée en attente par le lot ELECTRICITE

Caractéristiques techniques :

- Force de maintien 20 daN sous 24 Volts
- Boîtier mural Référence : 0406 87 des Ets LEGRAND ou équivalent
- IP42 – IK07
- Accessoires : sélecteur de fermeture de portes pour 2 vantaux Référence 0406 88

1D.2.5.6.5. Butoirs de portes**Localisation :**

– Selon tableau de blocs portes

Description :

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la pose de butoirs pour chaque vantail de porte.

Le plus souvent, il sera fait emploi de butoirs au sol constitués d'un corps en inox (diamètre 37 mm – hauteur 43 mm) avec bague en caoutchouc et fixation invisible, réf. 3743 des Ets VACHETTE ou équivalent.

Lorsque l'utilisation de butoirs de sol s'avèrera inadaptée, il sera fait usage de butoirs muraux, également en inox, de 80 mm pour un diamètre de 40 mm, également à fixation invisible, réf. 4080 des Ets VACHETTE ou équivalent.

1D.2.5.6.6. Barre de tirage PMR**Localisation :**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

- *Comme précisé sur tableau des blocs portes et d'une façon générale dans WC PMR*

Description :

Sur certains blocs portes, l'entrepreneur devra la pose de barre de tirage PMR en aluminium anodisé des Ets HANDINORME ou équivalent
Dimensions 150 x 19mm, fixation cachée suivant notice du fabricant.
Les barres de tirage devront être à une hauteur accessible aux personnes en position assise (entre 0,90 et 1,30m)

1D.2.6. DETALONNAGE DES PORTES

Un détalonnage des portes sera prévu réaliser au titre du présent chapitre selon dispositions techniques précisées par le bureau d'étude du lot n° 3 – CVC – PLOMBERIE.

1D.2.7. COMBINAISON ET ORGANIGRAMME DES SERRURES

Les canons de sûreté prévus pour l'équipement des portes, fournies, posées au titre du présent chapitre et choisis dans la catégorie des canons Européens entreront en combinaison entre eux dans le cadre d'un organigramme général de serrures rattaché à celui en place pour les bâtiments existants avec passes généraux et passes partiels.

L'entrepreneur du présent chapitre devra prévoir ses commandes selon l'organigramme qui sera élaboré par l'entrepreneur du présent lot au stade exécution conjointement avec la Maîtrise d'œuvre et la direction de l'établissement.

Avant de passer l'ordre de commande des clés il sera demandé au fournisseur, pour approbation des utilisateurs, une série complète des plans indiquant toutes les portes avec numérotations adéquates ainsi qu'une liste correspondante avec toutes les serrures et leur désignation détaillée.

Toutes les serrures des portes du présent chapitre prévues munies de canons de sûreté seront équipées en cours d'exécution avec canons provisoires de chantier.

L'entrepreneur devra prendre au cours du chantier toutes les dispositions utiles pour assurer aux autres corps d'état l'accès aux différents volumes.

Les canons définitifs seront livrés immédiatement avant la réception des travaux, les clés remises par l'entrepreneur du présent chapitre directement au Maître d'ouvrage sans diffusion auprès des autres entreprises intervenantes dans l'opération.

En dehors des passes, chaque canon sera fourni avec 3 clés livrées marquées aux lettres et chiffres correspondant à chaque zone concernée.

La fourniture des passes prévus conformes à la hiérarchisation définie par le Maître d'ouvrage sera exclusivement à la charge du présent chapitre.

A ce titre, l'entrepreneur devra la fourniture d'un jeu de passes généraux en trois exemplaires et de trois jeux de passes partiels également en trois exemplaires.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

Une boîte à clés permettant d'ouvrir tous les dégagements sera fourni et posé à l'emplacement désigné par la Maitrise d'ouvrage.

1D.3. SIGNALÉTIQUE**1D.3.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A LA REGLEMENTATION « HANDICAPES »**

L'entreprise, indépendamment des prescriptions ci-après devra se conformer à la réglementation pour personnes à mobilité réduite (PMR).

Une copie de ce rapport est jointe au Dossier Marché.

1D.3.2. PLAQUES SIGNALÉTIQUES DES LOCAUX DE SERVICE AVEC DESIGNATION DES LOCAUX

Concerne les portes d'accès aux locaux de service.

Plaques signalétiques avec désignation du local concerné.

Adhésif découpé selon maquette Architecte et soumis à l'agrément du Maître d'ouvrage.

1D.3.3. PLAQUES SIGNALÉTIQUES DES LOCAUX COURANTS AVEC DESIGNATION DES LOCAUX

Concerne les portes d'accès aux locaux courants

Plaques signalétiques avec désignation du local concerné.

Adhésif découpé selon maquette Architecte et soumis à l'agrément du Maître d'ouvrage.

1D.3.4. PLAQUES SIGNALÉTIQUES SUR PALIERS

Sur l'ensemble des paliers, l'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la mise en place de plaques signalétiques, dimensions 100 * 150ht.

Adhésif découpé selon maquette Architecte et soumis à l'agrément du Maître d'ouvrage.

1D.3.5. PLAN DE SECURITE

Localisation :

– *Suivant plans de l'architecte*

Description :

L'entrepreneur devra la fourniture et la mise en place d'un tableau dit « de sécurité » intégrant les plans des différents niveaux. Le nombre d'exemplaire sera indiqué par le bureau de contrôle. Une synthèse devra être faite entre l'entreprise responsable des extincteurs et l'entrepreneur du présent lot.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

Ce tableau sera conforme aux dispositions des nouvelles normes NF X08-003-1 et NF X08-003-2 en vigueur depuis juillet 2006.

Ces tableaux seront traités avec documents mixtes associant sur un même support, plans et consignes de sécurité.

Le numéro de téléphone et l'adresse de la caserne des Sapeurs-Pompiers la plus proche figureront sur ces tableaux de même, les consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie y figureront également (alarme, appel des Sapeurs-Pompiers, attaque du feu, évacuation, etc...)

Les plans seront traités à une échelle minimum de 1/200^{ème}.

Les autres dispositions des nouvelles normes seront respectées.

Ces tableaux seront mis en place dans des cadres en métal laqué, coloris au choix des Architectes.

1D.4. PROLONGEMENT DES MAINS COURANTES DE L'ESCALIER

Localisation :

- *Au droit des escaliers suivant plans*

Description :

L'entreprise devra prévoir le prolongement des mains courantes existantes afin de satisfaire aux exigences des normes applicables. Réalisation de mains courantes complémentaires de même nature, section, profils et caractéristiques que celles existantes conservées.

Toutes sujétions pour une parfaite finition. Les mains courantes seront prévues peintes dans leur entièreté au lot 2.

1D.5. STORES INTERIEURS**1D.5.1. STORES INTERIEURS MANUELS**

Localisation :

- *D'une façon générale suivant plans de l'architecte*

Description :

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la pose de stores intérieurs occultants avec tambour d'enroulement en acier cadmié, avec coffre en alu laqué teinte au choix de l'architecte.

Ces stores seront guidés et maintenus latéralement avec conducteurs et glissières en aluminium prélaqué, teinte au choix de l'architecte.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

La toile retenue devra être du type SOLTIS HARMONY 88 ou équivalent. Teinte de la toile de ces stores au choix de l'Architecte dans la gamme complète du fabricant.

Barre de charge lourde destinée à assurer la tension de la toile.
Cette barre de charge sera prévue avec œilleton nylon coulissant dans les conducteurs latéraux.
La pose s'effectuera à l'intérieur. Commande par chaînette métallique.

1D.6. MOBILIER MENUISES**1D.6.1. BANC D'ANGLE AVEC CLOISONS VITREES**

Localisation :

- MIN 101
- D'une façon générale suivant plans de l'architecte

Description :

Conformément aux dispositions portées sur le plan de détails de l'Architecte, l'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la mise en place d'un banc d'attente en angle composé de :

Un banc proprement dit, composé de :

- Assise en contreplaqué de 22mm d'épaisseur avec bords arrondis. Finition stratifiée 9/10ème au choix au choix de l'architecte chant vernis chêne mat.
- Piètement, fond et renfort en aggloméré de 22mm. Finition stratifiée 9/10ème au choix au choix de l'architecte chant vernis chêne mat.
- Toutes sujétions pour angles arrondis. Les chants seront naturels teintés vernis foncé mat avec rainurage 5x5mm.

De cloisons mixte, composé de :

- Ces cloisons seront réalisées avec bâti-dormant en bois dur type chêne massif finition vernis mat suivant indications du carnet de détails de l'Architecte.
- Assemblage des montants et traverses à tenons et mortaises.
- Structure support pour recevoir en partie basse des panneaux de contreplaqué de 22mm d'épaisseur. Finition stratifiée 9/10ème au choix au choix de l'architecte. Façon de joint creux 5x5mm entre les panneaux de contreplaqué et l'huissierie bois en chêne massif.
- Bâti feuillurés pour recevoir en partie haute des panneaux en PETG incolore de 10mm d'épaisseur, suivant détails
- Ces panneaux seront fixés par parclose, de même essence que le bâti, ajustées d'onglets et vissées avec vis laiton à tête fraisée. Façon de rainurage 5x5mm sut toute la hauteur des parclose.
- Toutes sujétions pour panneau de contreplaqué et PETG courbés dans les angles.

L'ensemble sera réalisé suivant indications et précisions fournies sur le cahier de détails de l'Architecte.
Le fil du revêtement stratifié devra être dans le sens de la longueur du banc.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

1D.7. PSE 1 : MENUISERIES VITREES INTERIEURES

Localisation :

- *Au droit des portes pleines donnant sur la circulation, pour cloison placo et cloison démontable*

Description pour **cloisons placo** :

Ces cloisons seront réalisées avec bâti-dormant en bois dur.
Assemblage des montants et traverses à tenons et mortaises.

Ces bâtis seront feuilluré pour recevoir le simple vitrage constitué d'une glace claire spéciale type SGG STADIP 33.1 des Ets SAINT GOBAIN GLASS ou équivalent.
Suivant localisation l'ensemble menuisé devra être de même degrés CF que la cloison dans laquelle il est intégré.

Ce vitrage sera fixé par parcloses, de même essence que le bâti, ajustées d'onglets et vissées avec vis laiton à tête fraisée.

La menuiserie vitrée sera de même hauteur que la porte et de largeur 60 cm ou moins si la largeur n'est pas disponible.

Description pour **cloisons démontables** :

Il sera dû par l'entreprise des cloisons vitrées de type BM80 BAB des Ets BOLMIN PROFILS ou équivalent.

Ces cloisons vitrées auront les caractéristiques suivantes :

- Parcloses en aluminium pour double vitrage
- Double vitrage de type 33.2 STADIP
- Les vitres seront assemblées par collage avec du scotch double face VHB de 2mm
- Isolation acoustique à respecter : 39 dB
- Plinthes au choix de l'architecte

L'ensemble devra être réalisé conformément aux DTU en vigueur et aux documents techniques du fabricant.

1D.8. PSE 2 : PORTES VITREES

Localisation :

- *Au droit des portes pleines donnant sur la circulation et sur lesquelles il n'est pas possible de rajouter une partie vitrée à côté de la porte*

Description :

En remplacement des portes avec vantaux plein selon les articles 1B.4.4 pour des portes sur cloisons démontables ou 1D.2.3.3 pour les portes sur cloisons placo.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

1D.9. PSE 3 : BANC PRINCIPAL

Localisation :

- MIN 102
- *D'une façon générale suivant plans de l'architecte*

Description :

Conformément aux dispositions portées sur le plan de détails de l'Architecte, l'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la mise en place d'un banc d'attente composé de :

Un banc proprement dit, composé de :

- Assise en contreplaqué de 22mm d'épaisseur avec bords arrondis. Finition stratifiée 9/10ème au choix au choix de l'architecte.
- Piètement, fond et renfort en aggloméré de 22mm. Finition stratifiée 9/10ème au choix au choix de l'architecte.
- Toutes sujétions pour angles arrondis. Les chants seront naturels teintés vernis foncé mat avec rainurage 5x5mm.

D'un dossier, composé de :

- Un encadrement en chêne massif finition vernis foncé mat
- Remplissage en panneaux de contreplaqué de 20mm d'épaisseur fixé sur cloisons d'adossement ou sur structure support à réaliser au titre du présent lot. Les chants seront naturels teintés vernis foncé mat avec rainurage 5x5mm.
- Toutes sujétions pour angles arrondis

Au-delà du dossier, sur cloisons d'adossement mise en place d'un remplissage en panneaux de contreplaqué de 20mm d'épaisseur. Les retours de cet habillage sont à prévoir jusqu'au deux portes des locaux techniques et archives. Le panneau en contreplaqué au niveau du dossier et de l'habillage sera rainurés 5x5mm tous les 10 cm.

L'ensemble sera réalisé suivant indications et précisions fournies sur le cahier de détails de l'Architecte.

1D.10. PSE 4 : PLAN DE TRAVAIL CABINES TELEPHONIQUES

Localisation :

- MIN 103 au droit des cabines téléphoniques
- *D'une façon générale suivant plans de l'architecte.*

Description :

L'entreprise devra la réalisation entre ces cloisons de plans de travail, réalisation comprenant :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 1 – CURAGE - GROS ŒUVRE - CLOISONS – DOUBLAGE – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
CHAPITRE 1D – MENUISERIES INTERIEURES

- Plan de travail en contreplaqué de 22mm d'épaisseur, finition stratifiée au choix de l'architecte. Les chants seront naturels teintés vernis chêne foncé mat avec rainurage 5x5mm. Un relevé en contreplaqué épaisseur 18 mm et hauteur 10 cm.
- Relevé de 10cm de hauteur en contreplaqué de 18mm d'épaisseur, finition stratifiée au choix de l'architecte. Les chants seront naturels teintés vernis foncé mat avec rainurage 5x5mm.
- Toutes sujétions pour fixation murale invisible au droit des cloisons et murs ceinturant l'ensemble

Les panneaux de particules revêtues de stratifié 9/10^{ème}, post-formable seront de différentes teintes au choix du Maître d'œuvre dans la gamme complète du fabricant.

Les différents panneaux employés devront justifier d'un classement au feu M1

Réalisation selon dispositions des détails du dossier de plans de l'architecte.